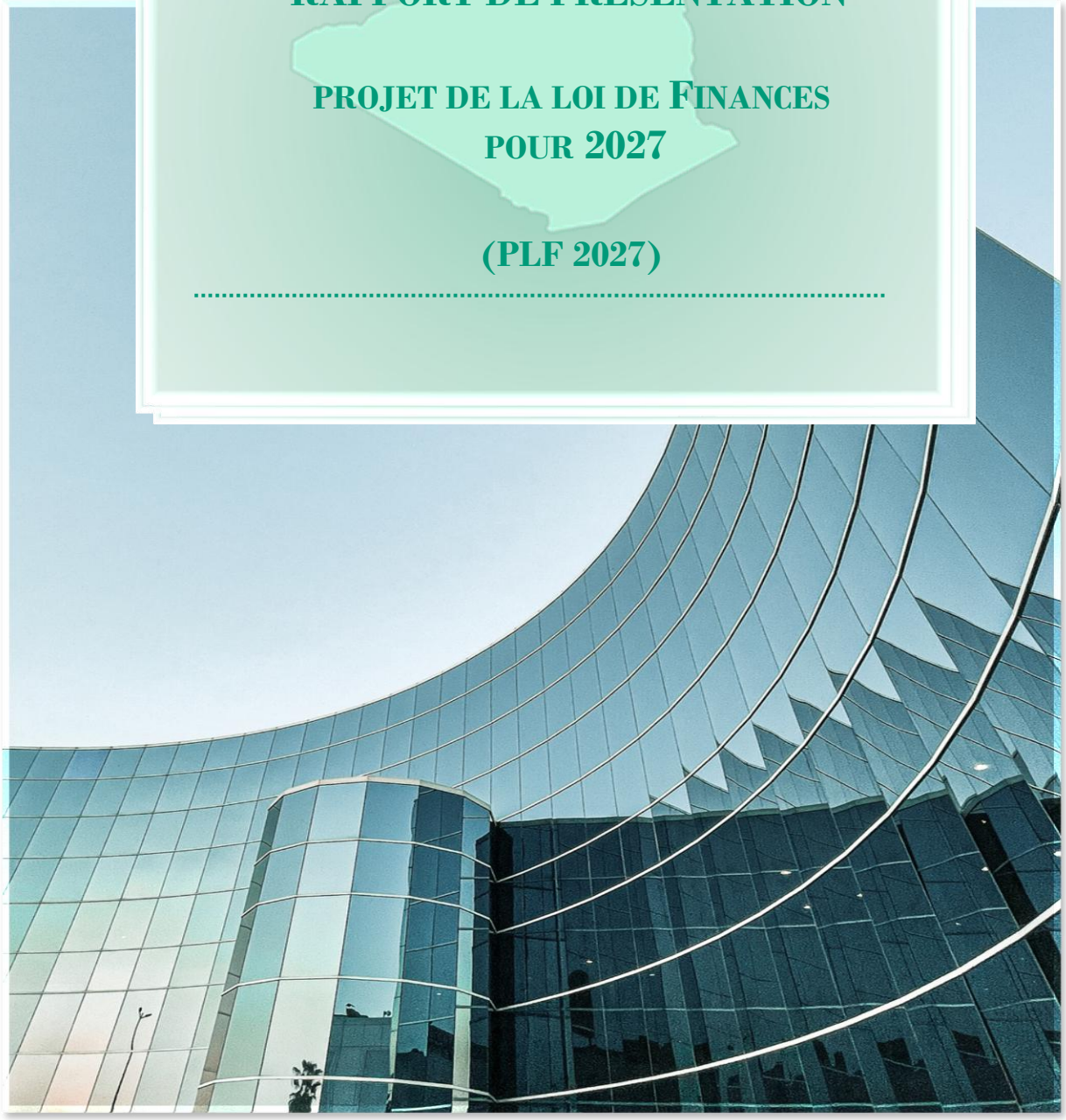
الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة المالية

RAPPORT DE PRESENTATION

PROJET DE LA LOI DE FINANCES POUR 2027

(PLF 2027)



Octobre-2026

SOMMAIRE

INTRODUCTION 2

I. CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL 3

II. CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL (2025 & 2026) 5

1. COMPORTEMENT DE L'ECONOMIE NATIONALE POUR L'ANNEE 2025 5

2. PREVISIONS DE CLOTURE POUR L'ANNEE 2026 6

III. CADRAGE MACROECONOMIQUE ET BUDGETAIRE (2027-2029) 7

1. PRINCIPAUX INDICATEURS DU CADRAGE MACROECONOMIQUE ET BUDGETAIRE 2027–2029 7

2. BUDGET DE L'ETAT POUR 2027 12

IV. PRINCIPALES MESURES LEGISLATIVES 18

1. ENCOURAGEMENT DE L'INVESTISSEMENT PRODUCTIF ET LA DIVERSIFICATION DE L'ECONOMIE 18

2. PRESERVATION DU POUVOIR D'ACHAT, AMELIORATION DU CADRE DE VIE DU CITOYEN ET ENCOURAGEMENT DE LA SOLIDARITE NATIONALE 19

3. ELARGISSEMENT DE L'ASSIETTE ET MOBILISATION DES RESSOURCES 20

4. SIMPLIFICATION DES PROCEDURES ET ACCELERATION DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION 22

5. RENFORCEMENT DE LA CONFORMITE FISCALE, LA TRANSPARENCE ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET L'EVASION FISCALES 22

6. MESURES DOUANIERES 23

7. MESURES DOMANIALES 24

8. MESURES RELATIVES AUX COMPTES D'AFFECTATION SPECIALES 25

9. AUTRES MESURES 26

ANNEXES 27

INTRODUCTION

La préparation du projet de la loi de finances pour 2027 et les prévisions 2028-2029, intervient dans un contexte international marqué par la persistance des incertitudes géopolitiques, les tensions inflationnistes, la volatilité des marchés énergétiques et le ralentissement de la croissance mondiale.

Au niveau national, l'économie poursuit son processus d'adaptation et de transformation structurelle, marqué par la poursuite des efforts engagés par les pouvoirs publics en vue de consolider la stabilité macroéconomique, de soutenir l'investissement productif et d'impulser une dynamique de diversification économique.

Les performances enregistrées dans plusieurs secteurs hors hydrocarbures, traduisent les effets progressifs des politiques publiques visant à améliorer le climat des affaires, renforcer les infrastructures économiques et encourager la production nationale.

Dans ce cadre, le gouvernement poursuit les efforts destinés à valoriser les ressources naturelles, développer les capacités de transformation locale et renforcer les exportations hors hydrocarbures afin de réduire progressivement la dépendance aux hydrocarbures.

Sur le plan budgétaire, l'État maintient une politique orientée vers le soutien de la croissance économique, l'amélioration des conditions de vie des citoyens et la poursuite des grands programmes d'investissement publics, tout en veillant à préserver la soutenabilité des finances publiques et les équilibres macroéconomiques à moyen terme.

Les orientations économiques retenues accordent également une importance particulière au renforcement de la sécurité alimentaire et hydrique et à l'accélération de la transition énergétique, à travers le développement des infrastructures, la diversification du mix énergétique et la promotion des énergies renouvelables.

Le présent rapport vise à présenter l'évolution récente de l'environnement international et national, le cadrage macroéconomique et budgétaire à moyen terme pour la période 2027-2029, ainsi que les principales mesures législatives prévues dans le cadre du projet de loi de finances pour l'année 2027.

I. CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL

Le premier semestre de 2026 est caractérisé par un environnement économique mondial marqué par une forte incertitude, conséquence directe des tensions géopolitiques au Moyen-Orient après les frappes aériennes menées fin février par les États-Unis contre l'Iran. Ces événements ont perturbé significativement les flux énergétiques et commerciaux, entraînant une hausse des prix de l'énergie et du transport, à des niveaux inédits depuis le déclenchement du conflit russo-ukrainien.

Par ailleurs, l'essor de l'intelligence artificielle et du cycle des semi-conducteurs ouvre des perspectives favorables en matière de productivité et d'innovation. Toutefois, ces avancées technologiques ne permettent pas, à court terme, de compenser les pressions inflationnistes générées par la flambée des prix des matières premières.

En effet, l'évolution des cours du pétrole Brent au premier semestre 2026 illustre clairement cette situation. Après une relative stabilité autour de 60 à 65 $US/bl à la fin de l'année 2025, les prix se sont envolés dès la fin février, franchissant rapidement le seuil des 100 $US/bl et atteignant un pic de 115 $US/bl fin avril. En moyenne, le prix du Brent est passé de 64,73 $US/bl en janvier et 69,37 $US/bl en février à près de 100 $US/bl en mars, puis à 102,46 $US/bl en avril et 103,71 $US/bl en mai, avant de reculer à 84,43 $US/bl en juin, tout en demeurant à un niveau historiquement élevé.

Dans ce contexte caractérisé par une volatilité toujours élevée des marchés énergétiques et une incertitude prolongée, le FMI, dans sa mise à jour des Perspectives de l'Economie Mondiale (PEM)de juillet 2026, a maintenu dans l'ensemble les prévisions de croissance mondiale du scénario de référence publiées en avril 2026. Ces projections reposent sur l'hypothèse d'une réouverture du détroit d'Ormuz à la mi-juillet 2026, ainsi qu'un retour progressif des conditions économiques à leur niveau d'avant le conflit, d'ici mars 2027.

Ainsi, **la croissance de l'économie mondiale** devrait ralentir à +3,0% en 2026, après +3,5% en 2025, avant de se redresser à +3,4% en 2027. Cette décélération reflète principalement les effets négatifs des tensions au Moyen-Orient sur l'activité économique mondiale, dont l'impact serait toutefois compensé par le dynamisme du secteur technologique, soutenu par les progrès de l'intelligence artificielle et la reprise du cycle mondial des semi-conducteurs.

Dans les économies avancées, la croissance devrait s'établir à +1,7% en 2026 et +1,8% en 2027, contre +1,9% en 2025. Les perspectives demeurent contrastées selon le degré de dépendance énergétique des pays. Les exportateurs nets d'énergie bénéficieraient de conditions d'échange plus favorables, tandis que les importateurs nets seraient davantage pénalisés par la hausse des prix de l'énergie, même si cet impact pourrait être en partie atténué par le dynamisme des activités liées aux nouvelles technologies.

Dans les économies émergentes et en développement, la croissance devrait ralentir à +3,8% en 2026 contre +4,5% en 2025, avant de revenir à +4,5% en 2027. Les perspectives montrent des disparités, reflétant des différences liées à la dépendance aux matières premières, à l'exposition géographique, aux transferts de fonds et aux recettes touristiques, à la sensibilité aux conditions financières, ainsi qu'à la place occupée dans la chaîne de valeur mondiale des technologies.

Dans la région Moyen-Orient et Afrique du Nord, la croissance devrait chuter brutalement à -0,5% en 2026, après +3,3% en 2025, avant de rebondir à +7,3% en 2027. Cela représente une révision à la baisse de 1,6 point de pourcentage pour 2026 et une révision à la hausse de 2,5 points de pourcentage pour 2027. Cette évolution s'explique par une fermeture du détroit d'Hormuz plus prolongée que celle envisagée dans les hypothèses d'avril, suivie d'un rebond plus marqué de l'activité économique en 2027.

En Algérie, les perspectives de croissance demeurent favorables. Le FMI[1] anticipe une progression du PIB de +3,8% en 2026, soit une révision à la hausse de 0,4 point de pourcentage par rapport à ses prévisions d'octobre 2025. Toutefois, cette dynamique devrait s'atténuer en 2027, affichant une croissance de +2,9%. De son côté, la Banque mondiale[2] table sur une croissance de +3,7% en 2026 et de +3,1% en 2027, ce qui représente une révision de +0,2 point de pourcentage pour 2026 et de -0,2 point de pourcentage pour 2027 par rapport à ses estimations de janvier 2026.

S'agissant de **l'inflation mondiale,** elle devrait interrompre temporairement sa trajectoire de baisse, atteignant en moyenne +4,7% en 2026 contre +4,1% en 2025, avant de ralentir à +3,9% en 2027. Cette accélération prévue en 2026 s'explique principalement par la hausse attendue des prix de l'énergie et des produits alimentaires.

Quant aux **prix des matières premières,** ils devraient rester supérieurs à leurs niveaux d'avant-guerre. Le prix moyen du pétrole[3] est projeté à 89,27 $US/bl en 2026 et 78,70 $US/bl en 2027, tandis que les prix du gaz naturel[4] atteindraient 15 $US en 2026. Cela correspond à une hausse de 31,8% du prix du pétrole et de 22% du prix du gaz naturel en 2026 par rapport à 2025.De même, les engrais devraient augmenter de 26% et les produits alimentaires de 8%, reflétant la hausse des coûts des intrants et du transport.

Concernant **la croissance du volume du commerce mondial,** elle devrait fortement ralentir, passant de +5,0% en 2025 à +3,5% en 2026, avant de se redresser à +4,3% en 2027. Cette décélération s'explique par un effet d'anticipation, l'impact négatif des droits de douane et l'ajustement progressif des chaînes de production et des liens commerciaux.

[1]Source : Rapport sur les Perspectives de l'Economie Mondiale du FMI -avril 2026.
[2]Source : Rapport sur les Perspectives de l'Economie Mondiale de la BM -juin 2026.
[3]Moyenne simple des cours U.K. Brent, Dubaï Fateh et West Texas Intermediate.
[4]Basés sur les contrats à terme du marché européen du gaz.

II. CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL (2025 & 2026)

1. COMPORTEMENT DE L'ECONOMIE NATIONALE POUR L'ANNEE 2025

L'évolution des principaux indicateurs macroéconomiques en 2025 s'est présentée comme suit :

1.1. CROISSANCE ECONOMIQUE

L'activité économique nationale a poursuivi sa progression en 2025, enregistrant un taux de croissance de +4,0%, portée par la performance du PIB hors hydrocarbures (+4,9%). Cependant, le secteur des hydrocarbures a marqué une récession de 1,2%.

La croissance des secteurs d'activité hors hydrocarbures a été comme suit :

- L'Agriculture, sylviculture et pêche : +4,3%.
- L'industrie : +5,1%.
- Les services : +4,5%.
- La construction : +3,6%.

En valeur nominale, le PIB a atteint 43 384,7 mrds DA en 2025.

1.2. FINANCES PUBLIQUES

Les recettes budgétaires ont atteint 9 742,42 mrds DA (22,5% du PIB) à fin 2025. Elles se composent de :

- Recettes hors fiscalité des hydrocarbures (64,5% du total des recettes budgétaires) qui se sont élevées à 6 288,46 mrds DA (14,5% du PIB) à fin 2025.
- Recettes liées à la fiscalité des hydrocarbures qui se sont chiffrées à 3 453,96 mrds DA (8,0% du PIB) à fin 2025.

Les dépenses budgétaires se sont établies à 13 746,45 mrds DA (31,7% du PIB) à fin 2025. Cette enveloppe comprend essentiellement :

- Les dépenses de transfert d'un montant de 5 078,56 mrds DA.
- Les dépenses d'investissement d'un montant de 3 949,34 mrds DA.
- Les dépenses de personnel d'un montant de 3 872,09 mrds DA.

1.3. MARCHE DE CHANGE

En moyenne annuelle de 2025, la parité du cours du dinar algérien est de 131,59 DA pour un dollar et 148,58 pour un euro. À fin décembre 2025, le dinar algérien s'échangeait à 129,57 DA pour un dollar et à 152,07 DA pour un euro.

2. PREVISIONS DE CLOTURE POUR L'ANNEE 2026

L'évolution des indicateurs macroéconomiques et budgétaires, dans le cadre des prévisions de clôture révisées pour l'année 2026, prend en considération l'évolution du contexte national ainsi que la conjoncture économique internationale récente. À cet égard, les principaux agrégats macroéconomiques devraient se comporter comme suit :

2.1. CROISSANCE ECONOMIQUE

La prévision de clôture de la croissance économique pour l'année 2026 devrait atteindre 4,3 %, portée notamment par la bonne tenue de l'activité hors hydrocarbures, qui progresserait de 4,8 %, ainsi que par la reprise du secteur des hydrocarbures, dont la croissance serait de 1,0 %.

En valeur nominale, le PIB devrait s'établir à 48 723,2 mrds de DA en 2026. Cette évolution intervient dans un contexte caractérisé notamment par une hausse des prix des hydrocarbures.

2.2. BUDGET DE L'ETAT

La prévision de clôture de l'exercice 2026 fait ressortir une amélioration des équilibres budgétaires, et ce, sous l'effet de l'évolution attendue des recettes budgétaires, dans un contexte marqué par la stabilité du niveau des dépenses. Cette évolution devrait se traduire comme suit:

- Les recettes budgétaires devraient s'établir à 8 611,1 mrds DA, dont :
  - Une fiscalité des hydrocarbures budgétisée à 2 697,9 mrds DA ;
  - Des recettes hors hydrocarbures à 5 913,3 mrds DA.
- S'agissant des dépenses budgétaires, elles devraient s'établir à 17 636,7 mrds DA, Ainsi, elles demeurent alignées sur les crédits ouverts au titre de la loi de finances pour 2026.

En outre, la fiscalité des hydrocarbures recouvrée devrait enregistrer une amélioration pour atteindre 4 157,2 mrds DA, sous l'effet combiné de l'augmentation des quantités exportées et de l'évolution favorable des prix à l'exportation des hydrocarbures en 2026. Ainsi, le surplus dégagé permettrait d'alimenter le Fonds de régulation des recettes (FRR) à hauteur de 1 459,3 mrds de DA.

Tableau 01 : Prévision de Clôture pour l'année 2026

En mrds DA (sauf indication contraire)	**Clôture 2026**
Produit Intérieur Brut	
PIB NOMINAL	**48 723,2**
PIB REEL (%)	**4,3**
Dont Hydrocarbures (%)	1,0
PIB HH NOMINAL	**41 734,4**
PIB HH REEL (%)	**4,8**
Budget de l'Etat	
RECETTES BUDGETAIRES	**8 611,1**
Fiscalité des hydrocarbures	2 697,9
Recettes hors hydrocarbures	5 913,3
Dont Recettes fiscales	*4 800,9*
DEPENSES BUDGETAIRES	**17 636,7**
Fiscalité des hydrocarbures recouvrée	*4 157,2*

III. CADRAGE MACROECONOMIQUE ET BUDGETAIRE (2027-2029)[5]

Le cadrage macroéconomique et budgétaire du projet de loi de finances pour 2027, ainsi que les prévisions pour les années 2028 et 2029, prennent en compte l'évolution du contexte national et de la conjoncture économique internationale, notamment les perspectives de l'offre et de la demande en produits d'hydrocarbures, les stratégies sectorielles de développement, ainsi que les efforts soutenus de diversification économique engagés par le gouvernement.

Ce cadrage repose sur un ensemble d'hypothèses retenues pour la période triennale 2027-2029, notamment :

- Un prix de référence fiscal du baril de pétrole brut fixé à 60 $US ;
- Un prix de marché du baril de pétrole brut à 70 $US ;
- Une stabilité de la valeur du dinar par rapport au dollar américain, avec un taux de change projeté à 131 DA pour 1 $US, sur la période 2027-2029.
- Une baisse progressive des quantités à exporter d'hydrocarbures sur la période 2027-2028, suivie d'un redressement en 2029, pour se situer à 88,4 Millions de TEP en 2027, 83,2 Millions de TEP en 2028 et 87,9 Millions de TEP en 2029 ;
- Un taux d'inflation cible de 4% ;
- Un niveau des dépenses budgétaires projeté en hausse moyenne de +2,5 %, sur la période 2027-2029.

1. PRINCIPAUX INDICATEURS DU CADRAGE MACROECONOMIQUE ET BUDGETAIRE 2027–2029

Compte tenu des hypothèses de cadrage retenues, les principaux indicateurs macroéconomiques et budgétaires devraient évoluer, sur la période 2027–2029, selon les tendances suivantes :

1.1. CROISSANCE ECONOMIQUE

L'activité économique nationale devrait poursuivre sa dynamique positive sur la période 2027-2029. Ainsi, l'évolution du PIB serait marquée par une croissance de 4,2 % en 2027 et 4,1 % en 2028, suivie d'une accélération de 4,7 % en 2029. Cette trajectoire favorable serait principalement portée par les performances attendues des secteurs hors hydrocarbures.

Tableau 02 : Prévision du PIB et de ses composantes – 2027-2029

Croissance économique	PLF2027	P 2028	P 2029	Moyenne 2027-2029
Agriculture	4,7	4,6	4,6	4,6
Hydrocarbures	-1,0	-1,8	4,4	0,5
Industrie	6,0	6,0	5,8	5,9
Production et distribution d'électricité, de gaz	5,5	5,7	5,7	5,6
Construction	5,2	5,3	5,2	5,3
Services	5,0	5,0	5,0	5,0
PIB nominal (mrds DA)	**53 122,0**	**58 088,3**	**63 833,6**	**58 348,0**
PIB réel	***4,2***	***4,1***	***4,7***	***4,4***
PIB HH nominal (mrds DA)	47 492,0	52 742,7	58 194,4	52 809,7
PIB HH réel	***5,0***	***4,8***	***4,8***	***4,9***

En pourcentage, sauf indication contraire.
P=Prévision.

1.1.1. Secteur des hydrocarbures

Le taux de croissance en volume de la valeur ajoutée des hydrocarbures devrait enregistrer une quasi-stagnation à un taux moyen annuel de 0,5 %, sur la période 2027-2029. Cette évolution est en lien avec le recul des exportations au cours des deux premières années (2027 et 2028),

[5] Le présent cadrage macroéconomique est établi sur la base des informations disponibles et arrêtées à la date du 01 octobre 2026.

avant une reprise en 2029, conformément à la politique sectorielle qui vise à renforcer l'approvisionnement du marché intérieur et à consolider la sécurité énergétique nationale.

Dans ce cadre, la politique de développement de ce secteur vise à :

- Renforcer l'exploration et la production ;
- Améliorer le taux de récupération des gisements ;
- Développer les capacités de raffinage et de la pétrochimie ;
- Réduire les importations de produits pétroliers à travers la mise en œuvre de projets structurants de raffinage, notamment la nouvelle raffinerie de Hassi Messaoud, qui devrait être dotée d'une capacité :
  - De conversion profonde du gasoil de 5 millions de tonnes par an, à horizon 2027 ;
  - De production de sept (07) produits finaux conformes aux normes algériennes et de huit (08) produits raffinés, en plus du GPL, à l'horizon 2030.
- Améliorer la valorisation et la création de valeur ajoutée du secteur.

1.1.2. Secteur agricole

La croissance devrait s'établir autour d'une moyenne annuelle de 4,6 % sur la période 2027-2029. Ce rythme, en ligne avec les projections du secteur, refléterait les effets attendus des investissements en cours.

Dans cette perspective, la mise en œuvre de la politique agricole devrait permettre une amélioration notable de la production agricole, notamment celle des céréales, dont le volume passerait de 49 millions de quintaux en 2026 à 64 millions de quintaux en 2029.

Cette progression devrait refléter les effets attendus des réformes engagées, notamment :

- Le développement ciblé de filières stratégiques telles que la céréaliculture, la production laitière et les viandes, dans le cadre de l'accord Algérie-Qatar ;
- L'extension des légumes secs et de l'arboriculture rustique ;
- La régulation des cultures industrielles ;
- Le renforcement des silos stratégiques destinés au stockage de longue durée des céréales.

Cette trajectoire traduit ainsi l'impact attendu des pôles intégrés du projet Algérie-Qatar à mesure de leur montée en production.

Les filières de diversification stratégique (légumes secs, arboriculture rustique, oléiculture) affichent, quant à elles, des trajectoires de croissance plus modérées mais régulières, cohérentes avec les programmes d'extension de superficies cultivées dont les effets devraient se consolider progressivement sur l'horizon 2026-2029.

1.1.3. Secteur de l'industrie

La valeur ajoutée devrait enregistrer un taux de croissance moyen en volume de 5,9 % sur la période 2027-2029. Cette dynamique serait portée par une meilleure valorisation des ressources locales et des potentialités nationales, favorisant une transition progressive vers la production et l'exportation de biens transformés.

Parallèlement, les investissements devraient être davantage orientés vers des branches industrielles à forte valeur ajoutée, contribuant au renforcement de la sécurité alimentaire et à la réduction de la dépendance aux importations, notamment dans les secteurs de l'agroalimentaire, de l'industrie pharmaceutique, du cuir et textile, ainsi que des matériaux de construction.

En outre, la promotion de l'industrie minière devrait soutenir une hausse progressive de la production minière, à travers l'accélération de la mise en œuvre des grands projets structurants, notamment ceux de Gara Djebilet, du phosphate intégré et du Zinc-Plomb d'Oued Amizour. Ces projets stratégiques visent, notamment, à reconstituer les réserves minières nationales, à

diversifier l'économie et les exportations hors hydrocarbures, à renforcer la substitution aux importations et à consolider le tissu industriel national.

1.1.4. Secteur de la production et distribution d'électricité, de gaz

Le secteur de la production et de la distribution d'électricité et de gaz devrait enregistrer un taux de croissance moyen en volume de 5,6 % sur la période 2027-2029, portée par l'évolution attendue de la production nationale d'électricité, qui devrait passer de 110 395 GWh en 2027 pour atteindre 122 617 GWh à l'horizon 2029.

Cette performance, destinée à répondre à une demande nationale en constante progression tout en garantissant la continuité et la qualité du service, traduirait les efforts engagés en matière :

- De renforcement des capacités de production ;
- De sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;
- D'amélioration de la performance opérationnelle du secteur.

1.1.5. Secteur de la construction

La valeur ajoutée du secteur de la construction devrait enregistrer une croissance annuelle moyenne en volume de 5,3 % sur la période 2027-2029, soutenue par la relance des investissements publics et privés. Cette dynamique serait portée notamment par :

- Le développement des infrastructures économiques et logistiques à travers la modernisation et l'extension des réseaux de transport ;
- L'achèvement de la grande ligne ferroviaire Laghouat–Ghardaïa–El Ménéa ;
- Le renforcement des infrastructures de base, incluant les routes nationales, les ouvrages d'art et les trémies, parallèlement à l'extension du métro d'Alger ainsi qu'au développement des réseaux de tramway et de téléphérique ;
- La poursuite de la mise en œuvre des objectifs stratégiques en matière de logement, à travers la concrétisation du programme restant à réaliser de près de 2 millions de logements, destiné à répondre aux besoins croissants des citoyens dans les zones urbaines et rurales, comprenant notamment :
  - La réalisation de 140 000 logements publics locatifs (LPL) destinés aux ménages à revenus modestes ;
  - La construction de 25 000 logements promotionnels aidés (LPA) ;
  - La réalisation de 985 000 logements en location-vente dans le cadre du programme AADL 3, visant à répondre à la forte demande des classes moyennes ;
  - La réalisation de 50 000 logements promotionnels publics (LPP) destinés aux ménages à revenus élevés ;
  - La construction de 600 000 logements ruraux (HR), contribuant au développement et à la stabilisation des zones rurales ;
  - L'octroi de 200 000 aides à la construction dans le cadre des lots sociaux viabilisés (ACLS) au profit des wilayas du Sud et des Hautes Plaines, en vue de renforcer la dynamique de développement du logement dans ces régions.

Par ailleurs, les investissements se concentreraient sur les matériaux de construction locaux, favorisant ainsi la substitution des importations.

1.1.6. Secteur des services

Le secteur des services devrait enregistrer une croissance annuelle en volume de 5 % en moyenne sur la période 2027-2029, soutenue par la diversification de l'économie et l'expansion de l'activité économique.

Par ailleurs, les externalités positives dégagées par l'amélioration des infrastructures de transport et de logistique, ainsi que les efforts en matière de numérisation, devraient contribuer significativement au développement de ce secteur.

En effet, la modernisation des infrastructures de transport et de logistique favoriserait une meilleure fluidité des échanges, une réduction des coûts et des délais de transport, ainsi qu'une

amélioration de la connectivité entre les différentes régions du pays. Ces évolutions soutiendraient le développement des activités de services liées au commerce, au transport, à la logistique, au tourisme et aux services fournies aux entreprises.

Compte tenu de la dynamique macroéconomique nationale, le produit intérieur brut (PIB) en valeur courante devrait atteindre 53 122,0 mrds DA en 2027, 58 088,3 mrds DA en 2028, puis 63 833,6 mrds DA en 2029, traduisant une trajectoire ascendante soutenue sur l'ensemble de la période de prévision.

Parallèlement, le PIB hors hydrocarbures devrait atteindre à 47 492,0 mrds DA en 2027, 52 742,7 mrds DA en 2028, avant d'atteindre 58 194,4 mrds DA en 2029.

1.2. BUDGET DE L'ETAT

Les budgets de l'Etat, sur la période 2027–2029, s'inscrivent dans la continuité de la trajectoire budgétaire arrêtée jusqu'à présent. Le gouvernement s'attache à poursuivre la mise en œuvre des initiatives et des réformes structurelles engagées au cours des années précédentes, afin de soutenir la transformation et la diversification économique.

Dans ce contexte, au-delà des efforts continus visant à améliorer la performance de l'administration fiscale et à renforcer le niveau de conformité fiscale, l'objectif est d'accroitre les recettes hors fiscalité des hydrocarbures, essentiellement liées à la dynamique de l'activité économique.

Tableau 03 : Prévision des recettes budgétaires de l'Etat – 2027-2029

Budget de l'État	PLF 2027	P 2028	P 2029	Moyenne 2027-2029
Recettes budgétaires	**9 251,1**	**9 473,2**	**10 010,6**	**9 578,3**
Fiscalité des hydrocarbures budgétisée	2 652,3	2 478,8	2 624,3	2 585,2
Recettes hors fiscalité des hydrocarbures	6 598,8	6 994,4	7 386,3	6 993,2
Dont recettes fiscales	*5 282,3*	*5 674,9*	*6 063,4*	*5 673,5*

En mrds DA, sauf indication contraire.
P=Prévision.

1.2.1. Recettes budgétaires

Les recettes budgétaires devraient s'établir à 9 251,1 mrds DA en 2027, à 9 473,2 mrds DA en 2028 et à 10 010,6 mrds DA en 2029. Cette évolution traduit une mobilisation renforcée des ressources fiscales et une amélioration progressive de la performance des recettes hors fiscalité des hydrocarbures.

En effet, la trajectoire globale des recettes budgétaires reflète ainsi une dynamique différenciée selon leurs composantes, marquée par un rôle croissant des recettes hors fiscalité des hydrocarbures dans la consolidation des ressources publiques.

- ***Recettes hors fiscalité des hydrocarbures***

Les recettes hors fiscalité des hydrocarbures devraient atteindre 6 598,8 mrds DA en 2027, soit un accroissement annuel moyen de +7,7 % sur la période 2027–2029, soutenu principalement par la hausse des recettes fiscales, qui devraient croître à un rythme proche de +8,1% en moyenne sur l'ensemble de la période de projection.

Cette progression résulte de l'amélioration continue de l'activité économique, de l'effet positif de la modernisation de l'administration fiscale ainsi que de l'amélioration des opérations de recouvrement.

Dans ce contexte, la structure des recettes fiscales se répartit principalement entre trois grandes catégories, dont l'évolution reflète les perspectives favorables de l'activité économique ainsi que les progrès réalisés dans le payement électronique, qui contribue à améliorer la conformité et le recouvrement fiscal sur la période de projection. Ainsi, l'évolution de ces recettes sur la période 2027-2029 se présenterait comme suit :

- **Impôts sur le revenu** : les recettes au titre de cette catégorie devraient atteindre 2 595,3 mrds DA en 2027, 2 883,2 mrds DA en 2028 et 3 175,5 mrds DA en 2029, soit une hausse moyenne de +10,8% sur la période de projection.
- **Impôts sur la consommation** : les recettes au titre de cette catégorie devraient atteindre 1 928,1 mrds DA en 2027, 2 021,7 mrds DA en 2028 et 2 106,3 mrds DA en 2029, portées principalement par la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et les taxes intérieures de consommation (TIC), soit une hausse moyenne de +5,7% sur la période de projection.
- **Droits de douane et assimilés** : les recettes au titre de cette catégorie devraient atteindre 573,1 mrds DA en 2027, 564,1 mrds DA en 2028 et 554,4 mrds DA en 2029, soit une hausse moyenne de +2,6%.

Toutefois, les autres revenus resteraient globalement stables sur l'ensemble de la période de projection, notamment en raison du maintien des revenus des participations financières de l'État à un niveau de 934 mrds DA par an, sur toute la période considérée.

- ***Fiscalité des hydrocarbures budgétisée***

Sur la base d'un prix de baril fiscal de 60$US, la fiscalité des hydrocarbures budgétisée devrait diminuer, passant de 2 652,3 mrds DA en 2027 à 2 478,8 mrds DA en 2028, avant de remonter à 2 624,3 mrds DA en 2029. Cette évolution reflète, notamment, l'approche prudente adoptée dans l'élaboration des prévisions budgétaires[6], afin de tenir compte des incertitudes liées aux évolutions économiques internationales.

1.2.2. Dépenses budgétaires

Les dépenses budgétaires arrêtées à l'issue des discussions budgétaires relatives aux différents portefeuilles de programmes pour la période 2027–2029 devraient s'établir à 17 882,6 mrds DA en 2027, à 19 008,5 mrds DA en 2028, puis à 18 978,2 mrds DA en 2029, soit une hausse moyenne par an de +2,5%. La répartition par titre de ces dépenses se présenterait comme suit :

Tableau 04 : Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT 2027-2029)

Titre de dépenses	2027	2028	2029
Titre 1 : Dépenses de personnel	4 578,4	4 954,1	5 057,0
Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services	479,3	493,5	501,1
Titre 3 : Dépenses d'investissement	3 725,1	4 423,7	4 151,9
Titre 4 : Dépenses de transfert	6 180,5	6 519,7	6 576,8
Titre 5 : Charges de la dette publique	838,0	566,4	566,4
Titre 6 : Dépenses d'opérations financières de l'Etat	21,3	11,0	11,0
Titre 7 : Dépenses imprévues	2 060,0	2 040,0	2 114,0
Total	**17 882,6**	**19 008,5**	**18 978,2**

En mrds DA

- **Les dépenses de personnel** devraient atteindre 4 578,4 mrds DA en 2027, 4 954,1 mrds DA en 2028 et 5 057,0 mrds DA en 2029, soit une hausse moyenne d'environ +4,2 % sur l'ensemble de la période de projection, en raison de l'évolution des effectifs, et des ajustements de la masse salariale.
- **Les dépenses de fonctionnement des services** devraient s'établir à 479,3 mrds DA en 2027, 493,5 mrds DA en 2028 et 501,1 mrds DA en 2029, soit un taux d'accroissement moyen de +2,9 % sur la période 2027–2029.
- **Les dépenses d'investissement** devraient atteindre 3 725,1 mrds DA en 2027, 4 423,7 mrds DA en 2028 et 4 151,9 mrds DA en 2029, soit un accroissement moyen de +6,3% pour les deux dernières années, en raison de la poursuite des projets structurants et du financement des infrastructures de base.

[6] Lors de l'élaboration du cadrage macroéconomique, plusieurs scénarios alternatifs ont été développés afin de prendre en considération les évolutions de l'environnement national et international, ainsi que les incertitudes liées aux tensions géopolitiques et aux pressions inflationnistes.

- **Les dépenses de transfert** devraient s'établir à 6 180,5 mrds DA en 2027, 6 519,7 mrds DA en 2028 et 6 576,8 mrds DA en 2029, soit un taux d'accroissement moyen de +1,7% sur la période de projection.
- **Les charges de la dette publique** devraient atteindre 838,0 mrds DA en 2027 et 566,4 mrds DA en 2028 et en 2029.
- **Les dépenses d'opérations financières** devraient s'établir à 21,3 mrds DA en 2027 et 11 mrds DA par an, sur la période 2028-2029.
- **Les dépenses imprévues** devraient s'établir à 2 060 mrds DA en 2027, 2 040 mrds DA en 2028 et 2 114 mrds DA en 2029.

2. BUDGET DE L'ETAT POUR 2027

Le budget de l'État pour 2027 s'inscrit dans la continuité de la trajectoire budgétaire engagée, avec pour objectifs de renforcer les recettes hors hydrocarbures, d'améliorer le recouvrement fiscal et d'optimiser les dépenses publiques, tout en soutenant la diversification de l'économie.

2.1. RECETTES BUDGETAIRES

Les recettes budgétaires devraient s'établir à 9 251,1 mrds DA en 2027, contre 8 611,1 mrds DA en prévision de clôture 2026, soit une hausse de +7,4 %. Cette évolution serait portée par la progression des recettes hors fiscalité des hydrocarbures (+11,6%), notamment des recettes fiscales (+10,0%).

Les recettes hors fiscalité des hydrocarbures devraient atteindre 6 598,8 mrds DA en 2027, soit un accroissement de +11,6 % par rapport à la prévision de clôture pour 2026, soutenu principalement par la hausse des recettes fiscales, qui devraient croître de +10,0%.

Cette progression des recettes fiscales serait soutenue par la dynamique de l'activité économique, l'amélioration du recouvrement et de la modernisation en cours de l'administration fiscale. Ainsi, l'évolution des recettes fiscales serait principalement portée par les trois catégories suivantes :

- **Impôts sur le revenu** devraient atteindre 2 595,3 mrds DA en 2027, en hausse de +11,1% par rapport à la prévision de clôture 2026.
- **Impôts sur la consommation** devraient s'établir à 1 928,1 mrds DA, soit une progression de +8,0% par rapport à la prévision de clôture 2026, portée principalement par la TVA et les taxes intérieures de consommation (TIC).
- **Droits de douane et assimilés** devraient atteindre 573,1 mrds DA en 2027, en hausse de +11 % par rapport à la prévision de clôture 2026.

Les autres recettes hors fiscalité des hydrocarbures devraient enregistrer, notamment, les évolutions suivantes :

- Les revenus des participations financières de l'État, qui devraient s'établir à 934 mrds DA.
- Les revenus des domaines de l'État, qui devraient atteindre 126 mrds DA, en hausse de +50% par rapport à la prévision de clôture 2026.
- Les produits divers du budget, qui devraient s'établir à 250 mrds DA,

La fiscalité des hydrocarbures budgétisée devrait atteindre 2 652,3 mrds DA en 2027. Par ailleurs, la fiscalité des hydrocarbures recouvrée[7] enregistrerait un montant de 3 558,2 mrds DA, soit un surplus de 905,8 mrds DA, qui devrait alimenter le Fonds de régulation des recettes (FRR).

[7] La projection de la fiscalité des hydrocarbures recouvrée est établie sur la base d'un prix de référence du pétrole brut « Sahara Blend » fixé à 70 $US/baril en 2027, contre 85 $US/baril en prévision de clôture 2026.

2.2. DEPENSES BUDGETAIRES

Le niveau de la demande de crédits budgétaires exprimée par les différents ministères et institutions publiques atteint **20 411,64 mrds DA** en AE et **21 046,70 mrds DA** en CP, enregistrant ainsi une augmentation respective de 3 356,93 mrds DA (soit +19,7%) et 3 225,91 mrds de DA (soit +18,1%), relativement aux prévisions 2027 affichées dans la lettre de cadrage.

A ce titre, il importe de relever que 10 portefeuilles de programmes représentent à eux seuls près de 95% de l'écart enregistré au titre des crédits de paiement demandés pour l'exercice 2027 relativement au plafond des dépenses affiché dans la lettre de cadrage. Il s'agit des secteurs : Habitat (31,5%), Hydraulique (17,4%), Education nationale (13,7%), Finances (8,3%), Intérieur et transports (7,7%), Agriculture (7,3%), Présidence (5%), Affaires étrangères (1,6%), Sports (1,3%) et Justice (1,1%).

A signaler que 15 portefeuilles sur 52 (09 Ministères et 06 Institutions) ont respecté le plafond budgétaire fixé dans la lettre de cadrage en termes de CP (inférieur ou égal).

A ce titre, il y a lieu de noter que la structure de programme pour 2027, se compose de :

- 52 portefeuilles, dont 49 portefeuilles de programmes (35 Ministères et 14 Institutions publiques) et 3 portefeuilles d'affectations spéciales (APN, Conseil de la Nation et Cour Constitutionnelle) ;
- 132 programmes, une (01) affectation globale et trois (03) affectations spéciales ;
- 285 sous programmes.

S'agissant du montant des crédits proposés au titre de l'exercice 2027, il s'élève à 17 251,61 mrds DA en AE et 17 882,65 mrds DA en CP, enregistrant ainsi :

- Une augmentation de 390,10 Mrds DA (soit +2,3%) en AE et de 245,99 Mrds DA (+1,4%) en CP, par rapport à la Loi de Finances pour 2026 (16 861,51 Mrds DA en AE et 17 636,66 Mrds DA en CP) ;
- Une augmentation de 196,9 Mrds DA (soit +1,2%) en AE et de 61,86 Mrds DA (+0,3%) en CP, par rapport aux plafonds des crédits affichés dans la lettre de cadrage ;
- Une diminution de 3 160,03 Mrds DA (-15,5%) en AE et de 3.164,06 Mrds DA (-15%) en CP, par rapport à la demande globale exprimée par les différents portefeuilles de programmes

A ce titre, le taux de couverture de ces demandes atteint 84,5% pour les AE et 85% pour les CP, qui pour rappel, était respectivement de 80% et 83% en 2026.

Ainsi, en intégrant les dépenses des établissements publics à caractère administratif et assimilés pour chaque titre de dépense, les crédits proposés pour 2027 se répartissent relativement aux crédits révisés 2026, par **nature de dépenses** comme suit :

Tableau 05 : Répartition des dépenses par titre, en répartissant les dépenses des EPA entre les différents titres

Nature de dépense	Crédits Révisés 2026 (1)		Crédits Proposé 2027 (2)				Ecart (2)-(1)	
	AE	CP	AE	%	CP	%	AE	CP
Dépenses de personnel	5 758,8	5 758,8	5 916,8	34,3	5 916,8	33,1	158,1	158,1
Dépenses de fonctionnement des services	774,4	774,4	805,8	4,7	805,8	4,5	31,4	31,4
Dépenses d'investissement	3 563,5	4 210,0	3 253,1	18,9%	3 825,4	21,4%	-310,4	-384,6
Dépenses de transfert	4 637,3	4 591,0	4 356,6	25,3%	4 415,4	24,7%	-280,7	-175,7
Charges de la dette publique	566,4	566,4	838,0	4,9	838,0	4,7	271,6	271,6
Dépenses d'opérations financières de l'Etat	5,8	5,8	21,3	0,1	21,3	0,1	15,5	15,5
Dépenses imprévues	1 555,3	1 730,2	2 060,0	12,0	2 060,0	11,6	504,7	329,8
Total	**16 861,5**	**17 636,7**	**17 251,6**	**100,0%**	**17 882,7**	**100,0%**	**390,1**	**246,0**

En mrds DA sauf indication contraire.

2.2.1. Titre 1 : Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel pour 2027 s'élèvent à 5 916,83 mrds DA en AE et en CP, représentent 33,1% du total des crédits de paiement pour 2027, avec une augmentation de 158,06 mrds DA en AE et en CP (soit +2,7%) comparativement aux crédits révisés 2026.

A signaler que cette enveloppe intègre un montant de 1 338,39 mrds DA destiné aux dépenses de personnel des établissements publics à caractère administratif (EPA) et des établissements assimilés.

Les crédits ouverts pour 2027 sont destinés à la prise en charge :

- L'avancement du personnel mis en place et les rappels des promotions et des nominations ;
- La révision de certain régimes indemnitaires ;
- L'incidence financière en année pleine de l'ouverture de postes décidée par les pouvoirs publics au cours de l'exercice 2026, notamment pour les secteurs de l'Education, la santé, l'Intérieur et les finances ;
- L'ouverture 82.948 nouveaux postes budgétaires (y compris 31 112 postes au niveau des EPA), dont :
  - Education Nationale : 46 223 postes, destinés au renforcement de l'encadrement pédagogique et administratif des établissements scolaires, ainsi qu'au produit de la formation (7 000 postes) ;
  - Santé : 28 329 postes, dont 21 836 postes destinés au produit de la formation ;
  - Enseignement supérieur : 2 800 postes ;
  - Finances : 2 518 postes ;
  - Solidarité : 1 034 postes ;
  - Commerce intérieur : 500 postes ;
- Le recrutement sur postes vacants pour 2027 de 42 727 postes (dont 13 328 postes pour les EPA) ;

De ce fait, le nombre global d'emplois à pourvoir en 2027 (nouveaux postes et recrutement sur postes vacants) atteint 125 675 emplois.

Quant au nombre global des effectifs budgétaires pour 2027 il passe de 2 898 814 à 2 981 762.

La masse salariale pour 2027 s'élève à 6 087 mrds DA (y compris la masse salariale des EPA pour un montant de 1 301,47 mrds DA), représentant 34,0% du total du budget de l'Etat, avec une augmentation de 161 mrds DA (soit 2,7%) comparativement à 2026 (5 926 mrds DA).

2.2.2. Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services

Les crédits alloués aux dépenses de fonctionnement des services pour 2027 atteint 805,76 mrds DA en AE et en CP, représentant 4,5% du total des crédits de paiement pour 2027 et enregistrant une augmentation de 31,38 mrds DA (soit +4,1%) par rapport aux crédits révisés 2026.

Ces crédits incluent les dépenses de fonctionnement des services des établissements publics à caractère administratif (EPA) et les établissements assimilés pour un montant global de 326,46 mrds DA.

Outre le réajustement des crédits aux besoins réels exprimés tout en préservant la qualité et la continuité du service public, les crédits ouverts (y compris EPA) pour 2027 couvrent les frais de fonctionnement relatifs à la mise en place des 11 nouvelles wilayas ainsi que la mise en service en 2027 de 858 nouvelles unités (établissements et/ou structures), notamment pour les secteurs de l'éducation nationale et l'enseignement supérieur.

2.2.3. Titre 3 : Dépenses d'investissement

Les crédits proposés au titre des dépenses d'investissement pour l'exercice 2027 s'élèvent à 3 253,07 Mrds DA en AE et 3 825,40 Mrds DA en CP, représentant respectivement 18,9% et 21,4% du total des crédits budgétaires.

Ces crédits enregistrent une diminution de 310,44 Mrds DA en AE (soit -8,7%) et 384,62 Mrds DA en CP (soit -9,1%), par rapport aux crédits révisés 2026.

S'agissant des EPA et établissements assimilés, le montant prévu au titre des dépenses d'investissement s'élève à 100,29 mrds DA en AE et 100,33 mrds DA en CP.

Les crédits prévus pour les dépenses d'investissement (Hors EPA) se répartissent comme suit :

	AE	%	CP	%
Programme neuf	2 856,07	90,6%	1 348,25	36,2%
Réévaluation	296,71	9,4%	211,82	5,7%
Programme en cours (PEC)			2 165,00	58,1%
Total	**3 152,78**	**100%**	**3 725,07**	**100%**

En mrds DA sauf indication contraire

- **Le programme neuf :**

Il est proposé pour 2027 une Autorisation d'Engagement de 2 856,07 Mrds DA et des crédits de paiement de 1 348,25 Mrds DA pour l'inscription des nouvelles opérations, ce qui représente 90,6% et 36,2%, respectivement, du total des crédits des dépenses d'investissement.

L'autorisation d'engagement est abritée à près de 92% (hors divers) au niveau des 08 portefeuilles de programmes : Hydraulique (37,5%), Habitat (23,4%), Travaux Publics (11,1%), Education (5,9%), Intérieur et Transports (4,8%), Agriculture et Pêche (3,9%), Santé (3,5%) et justice (1,8%).

- **Réévaluations :**

Les crédits prévus pour 2027 pour la réévaluation des opérations en cours de réalisation s'élèvent à **296,71 mrds DA en Autorisation d'Engagement et 211,82 mrds DA en crédits de paiement**, soit 9,4% et 5,7% respectivement, du total des crédits des dépenses d'investissement.

Les Autorisations d'Engagement prévues pour les réévaluations sont réparties à près de 96% sur 11 portefeuilles de programmes : Travaux publics (24,6%), Hydraulique (15,1%), Education (13,5%), Habitat (7,7%), Santé (7,6%), Justice (7,6%), Intérieur et Transports (7,5%), Agriculture et Pêche (5%), Finances (2,6%), Enseignement supérieur (2,3%) et Sports (2%).

- **Les crédits de paiement pour le programme en cours (PEC)**

Les crédits de paiement (CP) proposés au titre de l'exercice 2027 pour la couverture des opérations en cours de réalisation s'élèvent à **2 165 mrds DA** en CP (soit 58,1% des dépenses d'investissement), dont plus de 92% au niveau des 09 portefeuilles de programmes : Travaux Publics (34,7%), Habitat (18,6%), Hydraulique (14%), Agriculture et Pêche (9,9%), Education (4,2%), Intérieur et Transports (3,9%), Santé (3,8%), Justice (1,6%) et Industrie (1,5%).

Ces crédits sont prévus à plus de 67% pour le financement des opérations au profit de 03 secteurs : Travaux Publics et Infrastructures de Base (750,26 mrds DA), Habitat (402,51 mrds DA) et Hydraulique (302,6 mrds DA).

2.2.4. *Titre 4 - Les dépenses de transfert*

Les crédits proposés au titre des dépenses de transfert pour l'exercice 2027 s'élèvent à 4 356,64 mrds DA en AE et 4 415,35 mrds DA en CP, représentant respectivement, 25,3 % et 24,7 % du total du budget de l'Etat pour 2027.

Cette rubrique enregistre une diminution de 280,68 Mrds DA en AE (soit -6,1%) et de 175,69 Mrds DA en CP (soit -3,8%), comparativement aux crédits révisés pour 2026.

Ces dépenses couvrent essentiellement l'intervention économique et sociale de l'Etat et notamment les subventions aux produis de large consommation pour **717,7 mrds DA,** dont :

- Céréales (OAIC) : 355,84 mrds DA ;
- Lait (ONIL) : 94,31 mrds DA ;
- Eau dessalée : 122,05 mrds DA ;
- Soutien énergie : 25,5 mrds DA ;
- Stabilisation des prix du Sucre, huile et café vert : 120 mrds DA.

En outre, l'intervention de l'Etat se traduit à travers les différents dispositifs présentés par catégorie comme suit :

- Transfert aux personnes : 2 414,15 mrds DA (soit 54,7% du total des crédits des transferts), *y compris les subventions aux produis de large consommation de 717,7 mrds DA, sus cités* ;
- Transfert aux EPIC et établissements assimilés : 533,27 mrds DA (soit 12,1% du total des crédits des transferts) ;
- Transfert aux collectivités locales : 650,04 mrds DA (soit 14,7% du montant global des transferts) ;
- Transfert aux entreprises : 395,88 mrds DA (soit 9 % du total des crédits des transferts) ;
- Transfert aux associations : 7,07 mrds DA (soit 0,2% du total des crédits des transferts) ;
- Transferts à des organisations internationales et à des pays étrangers : 31,63 mrds DA (soit 0,7% du total des crédits des transferts) ;
- Autres Transferts : 383,3 mrds DA (soit 8,6% du total des crédits des transferts).

2.2.5. *Titre 5 - Charges de la dette publique*

Les crédits proposés au titre des charges de la dette publique pour l'exercice 2027 s'élèvent à **838 mrds DA**, représentant 4,7% du budget de l'Etat pour 2027, imputables totalement au portefeuille de programmes des Finances.

Ces crédits enregistrent une augmentation de 271,6 mrds DA (soit +48%) par rapport aux crédits révisés pour 2026.

Le montant prévu pour 2027 couvre principalement :

- Les intérêts de la dette publique interne : 834,17 mrds DA (soit plus 95,5%);
- Les intérêts de la dette publique externe: 3,83 mrds DA, qui couvrent les engagement intérieur et extérieur de l'Etat ainsi que la mise en jeu de la garantie de l'Etat.

2.2.6. Titre 6 – Dépenses des opérations financières de l'Etat

Les crédits proposés au titre des dépenses des opérations financières pour l'exercice 2027 s'élèvent à **21,3 mrds DA**, représentant 0,1% du total des crédits pour 2027, soit une augmentation de 15,5 mrds DA par rapport aux crédits révisés 2026.

Ce montant représente une dotation aux fonds d'investissement des wilayas, au titre de la participation de l'Etat au financement des projets, à travers les sociétés de gestion de ces fonds d'investissement (Finalep, Sofinance, El Djazair Istithmar, BEA et BNA).

2.2.7. Titre 7 - Les dépenses imprévues

Ces dépenses correspondent aux crédits non assignés relevant du portefeuille de programmes des finances qui s'élèvent à **2 060 mrds DA en AE et en CP**, représentant 11,5% du budget de l'Etat pour 2027.
Cette rubrique enregistre :

- Une diminution de 61,23 mrds DA en AE (soit -0,03%) et 58,85 en CP (soit -0,03%), par rapport aux crédits ouverts au titre de la loi de finances pour 2026.
- Une augmentation de 504,69 mrds DA en AE (soit + 32,4%) et 329,76 mrds DA en CP (soit +19,1%) relativement aux crédits révisés pour 2026 (fin juillet);

Ces dépenses permettent la couverture des dépenses imprévues au titre dudit exercice, liées aux catastrophes naturelles (intempéries, feux de forêts, inondations, séismes…), la prise en charge des stocks stratégiques, la révision de certains régimes indemnitaires, ainsi que la poursuite des efforts de rattrapage au profit des wilayas décidés par les pouvoirs publics en matière d'investissement.

IV. PRINCIPALES MESURES LEGISLATIVES

Les principales mesures législatives proposées dans le cadre du projet de loi de finances pour 2027 s'inscrivent dans une démarche visant à soutenir l'investissement productif et les priorités économiques et sociales, à élargir l'assiette fiscale et à renforcer la mobilisation des ressources, à accélérer la modernisation des administrations fiscale et douanière, ainsi qu'à consolider la conformité fiscale et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.
Les mesures sont regroupées autour des cinq principaux axes suivants :

- Encouragement de l'investissement productif et la diversification de l'économie ;
- Préservation du pouvoir d'achat et amélioration du cadre de vie du citoyen ;
- Elargissement de l'assiette fiscale et mobilisation des ressources ;
- Simplification des procédures et accélération de la modernisation de l'administration ;
- Renforcement de la conformité fiscale, la transparence et lutte contre la fraude et l'évasion fiscales ;

1. ENCOURAGEMENT DE L'INVESTISSEMENT PRODUCTIF ET LA DIVERSIFICATION DE L'ECONOMIE

- Réorganisation du cadre institutionnel régissant l'investissement, en consacrant trois organes en charge de l'investissement, l'Agence Nationale de Promotion de l'Investissement, le Conseil National de l'Investissement, et le Guichet Unique de l'Investissement.
- Plafonnement des droits d'enregistrement applicables lors l'augmentation du capital social des EURL et des SARL, au même titre que les SPA.
- Porter l'exonération de l'IBS et de l'IRG accordée aux entreprises disposant du label « incubateur » à cinq (5) ans, en lieu de deux (2) ans, avec octroi du taux réduit des droits de douane (5%), au titre des équipements importés, nécessaires à la réalisation de leurs investissements ;
- Application du taux réduit de TVA (9%) aux plaques de semis alvéolées perforées en plastique, aux pots de culture en plastique perforés et à la gaine d'irrigation goutte-à-goutte et géomembranes, destinés à un usage agricole ;
- Exonération de l'IBS, pendant une période de dix (10) ans à compter du début de l'activité, des fonds d'investissement créés en vertu de conventions internationales ;
- Institution d'un régime fiscal applicable à l'activité minière, et ce, suite à la promulgation de la loi n° 25-12 du 9 Safar 1447 correspondant au 3 août 2025 régissant les activités minières ;
- Relèvement de **5** à **10**% du taux du plafond de déductibilité, pour la détermination du résultat fiscal, des dépenses engagées par les entreprises au titre des investissements relatifs au développement de l'hydrogène vert, aux opérations de boisement et de reboisement des forêts, ainsi qu'aux projets de production et de valorisation d'énergies renouvelables ;
- Pérennisation de l'exonération de TVA pour les investissements réalisés dans le cadre de l'exercice des activités de production, de transport, de distribution, de commercialisation de l'électricité ainsi que de transport, de distribution et de commercialisation du gaz par canalisations ;

- Exonérations fiscales temporaires (10 ans) en matière d'**IRG**, d'**IBS** et des **droits d'enregistrement**, des :
  - Produits, revenus et plus-values résultant de la cession des titres émis par les organismes de placement collectif à capital-risque (OPCR) et par les fonds communs de placement spécialisés (FCPS) ;
  - Revenus perçus par les sociétés de gestion et les dépositaires de ces organismes et fonds ;
  - Sociétés d'investissement à capital-risque (SICAR) ;
  - Opérations de souscription, de cession et de transfert des titres émis par les OPCR et des FCPS ; des actes conclus par ces organismes et fonds, ainsi que des actes se rapportant au capital, restructuration des sociétés dont lesquelles ces organismes et fonds sont actionnaires.
- Octroi d'une réduction de 30 % de l'**IBS**, pour une **durée cinq (5) ans**, en faveur des sociétés non cotées dont le capital ou les droits de vote sont contrôlés **à hauteur de 30% au moins par un OPCR ou un FCPS** ;
- Extension des exonérations en matière de **la Taxe de domiciliation bancaire,** au profit des :
  - Frets maritime et aérien ;
  - Importations de services entrant dans le cadre du dispositif d'encouragement d'investissement ;
  - Importations de films cinématographiques effectuées par des distributeurs de films légalement autorisés à exercer l'activité de distribution cinématographique ;
  - Services fournis et consommés à l'étranger (hors Algérie) pour les entreprises du secteur des hydrocarbures, dans le cadre de leurs activités d'exportation.
- Exonération de la **TVA** et application du taux réduit de 5% des **droits de douane** pour les opérations d'importation d'intrants destinés à la fabrication de concentrés minéralo-vitaminés (CMV).
- Réaffectation d'une quote-part (**10%**) du produit de la **taxe sur le chiffre d'affaires des opérateurs de téléphonie mobile**, au profit du Fonds national pour le développement de la technique et de l'industrie cinématographiques.
- Exonération de tous droits et taxes des équipements importés à titre de dons.

2. PRESERVATION DU POUVOIR D'ACHAT, AMELIORATION DU CADRE DE VIE DU CITOYEN ET ENCOURAGEMENT DE LA SOLIDARITE NATIONALE

- Réaménagement du seuil de déductibilité des subventions et des dons pour le fixer à 1% du chiffre d'affaires au lieu de 4.000.000 DA du résultat imposable ;
- Reconduction **jusqu'au 31 décembre 2029**, de l'application du taux de 5% des **droits de douane**, pour les importations de viandes rouges et du cheptel bovins et ovin vif pour l'abattage, avec extension du bénéfice de cet avantage aux bovin destinés à l'engraissement ;
- Prorogation, **jusqu'au 31 décembre 2029**, du délai à partir duquel les importateurs/transformateurs de l'huile brute de soja doivent, sous peine de perdre le bénéfice de la compensation et des exonérations douanières et fiscales, accordées à l'importation, entamer le processus de production de cette matière première (huile brute de soja), ou de l'acquérir sur le marché national ;

- Reconduction **jusqu'au 31 décembre 2029**, de l'exonération de la **TVA**, aux opérations:
  - D'importation et de vente de légumes secs (pois, pois chiches, haricots, lentilles, fèves, autres légumes à cosse secs, riz) ;
  - De vente de fruits, les légumes frais, les œufs de consommation, le poulet de chair et la dinde, qui sont produits localement.
- Reconduction, **jusqu'au 31 décembre 2029**, de l'exonération de la **TVA**, applicable aux opérations de fourniture l'internet fixe, hébergement des serveurs, des frais de maintenances s'y rattachant, ainsi que les frais liés à la conception et au développement de sites web ;
- Extension du bénéfice de l'exonération des **droits de mutation**, des ventes d'immeubles à usage principal d'habitation, à toutes formules de logements bénéficiant de l'aide de l'État, et cédés par l'État et les organismes publics d'habitation ;
- Prise en charge par le Trésor des intérêts pendant la période de différé et de la bonification de 100% du taux d'intérêt des prêts accordés par les banques publiques pour financer les logements de type location-vente, d'une consistance de **300.000** logements au titre de l'année **2027.**

3. ÉLARGISSEMENT DE L'ASSIETTE ET MOBILISATION DES RESSOURCES

- Assujettissement des activités de fabrication et d'importation de la bière alcoolisée, à l'impôt complémentaire sur les bénéfices des sociétés (ICBS), au taux de 20%.
- Prévoir la transformation systématique et la valorisation au profit de l'État, des ouvrages en métaux précieux de la réserve légale de solidarité, notamment par leur affinage et leur conversion en lingots en or et en argent, ainsi que l'institution du Comité chargé d'organiser et de superviser le processus de la transformation du stock actuel et futur de cette réserve ;
- Réaménagement de l'impôt sur la fortune en prévoyant :
  - La révision à la baisse du seuil d'assujettissement à 80.000.000 DA au lieu de 100.000.000 DA et le réaménagement des tranches d'imposition ;
  - La révision du barème progressif de l'impôt sur la fortune :
  - L'institution de pénalités applicables en cas de défaut ou de retard de souscription de la déclaration.
- Relèvement du tarif de la taxe additionnelle sur les produits tabagiques de 75 à 85 dinars, en réaffectant le produit de cette hausse au profit du budget de l'État.
- Relèvement des droits de circulation sur les vins et les spiritueux ainsi que de la taxe intérieure de consommation sur les bières.
- Relèvement du tarif de la vignette automobile pour les véhicules de moins de six ans (6) d'âge, dont la cylindrée dépasse les 10 CV.
- Réaménagement de la **taxe de formation professionnelle continue** et **la taxe d'apprentissage**, à l'effet, notamment de :
  - Réduire de 20 à 10 employés, le seuil d'effectifs en dessous duquel les employeurs bénéficiant de l'exonération de la taxe de formation continue ;
  - Limiter le champ d'application de la taxe d'apprentissage, aux stagiaires de la formation professionnelle ainsi qu'aux élèves du secteur de la formation et de l'enseignement professionnels en milieu professionnels.

- Réaménagement du régime de la **TVA**, à l'effet de prévoir, notamment, l'assujettissement à cette taxe des opérations immatérielles des services numériques ;
- Révision à la hausse de **2.000** à **10.000 DA**, le montant du **droit de timbre** applicable à la délivrance de l'agrément d'ingénieur, exerçant dans le secteur du BTPH et des télécommunications ;
- Extension du champ d'application du droit de timbre de dimension aux registres et livres spéciaux obligatoires pour les employeurs ;
- Institution d'une taxe de **60.000 DA**/lot applicable à la libération des lots de vaccins et des dérivés stables du sang, **parallèlement à la suppression** de la taxe de **30.000 DA**, relative au contrôle et expertise au lot de dispositif médical ;
- Institution de redevances relatives à :
    - La validation d'un laboratoire de contrôle de qualité d'un établissement pharmaceutique agréé, renouvellement ou modification de la décision de validation : 300.000 DA par laboratoire ;
    - L'instruction d'une demande de hausse de prix d'un produit pharmaceutique : 150.000 DA par variation, par produit et par présentation ;
    - L'établissement d'un certificat de produit pharmaceutique : 50.000 DA par produit ;
    - La classification d'un produit pharmaceutique : **4.000 DA** par produit ;
- Institution d'une redevance sur les demandes d'inscription ou de modification d'inscription des produits pharmaceutiques, dont les tarifs sont fixés comme suit :
    - **500.000 DA**, pour la demande d'inscription d'un produit pharmaceutique sur la liste des produits remboursables ;
    - **500.000 DA**, pour la demande d'inscription d'un produit pharmaceutique sur la liste des produits remboursables, suite au renouvellement quinquennal de la décision d'enregistrement ;
    - **250.000 DA,** pour la demande modification d'inscription d'un produit pharmaceutique sur la liste des produits remboursables, suite à une variation sur la décision d'enregistrement.
- Institution d'un nouveau tarif de la taxe de séjour applicable aux établissements hôteliers et autres résidences non classés, fixé à **50 DA** ;
- Institution d'une taxe fixée à **25.000 DA**, dû par tout opérateur économique, relevant du secteur public ou privé, à l'occasion de la délivrance des autorisations et agréments relatifs à l'acquisition, à l'importation de produits chimiques dangereux, délivrés par les services compétents du ministère chargé des hydrocarbures ;
- Révision des montants des redevances pour autorisations d'exploitation du domaine public forestier, applicables à l'amodiation pour la culture de champignons (**10 DA**/m²/an), l'héliciculture (**50 DA**/m²/an) et l'aquaculture (**100 DA**/m²/an) ;
- Réaménagement du dispositif d'exercice du **droit de préemption** en matière de droit d'enregistrement, afin de d'éliminer toute ambiguïté sur sa mise en œuvre ;
- Faculté accordée aux Recettes des Impôts de s'attribuer des régies de recouvrement, à l'instar des trésoriers communaux, dans le but d'implanter des guichets de paiement de proximité au profit des usagers résidant dans des localités importantes et excentrées ;
- Révision des seuils de compétence des commissions de recours (régionales et de wilaya) à l'effet de permettre un traitement plus efficace des dossiers contentieux ;

- Réaménagement des modalités de recouvrement de la taxe sur la consommation du carburant ;
- Élargissement des attributions des walis en matière de réalisation des investissements publics de l'État aux opérations inscrites dans le cadre de tout programme spécial décidé en Conseil des ministres.

4. SIMPLIFICATION DES PROCEDURES ET ACCELERATION DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

- Habilitation du représentant de l'administration fiscale auprès du guichet unique à accomplir les formalités relatives à l'ouverture du dossier fiscal ainsi qu'à signer et délivrer, immédiatement, les documents y afférents ;
- Institution de l'obligation de télédéclaration et de télépaiement pour les contribuables soumis à l'IFU ;
- Mesures relatives à l'encouragement du recours au paiement électronique en accordant une réduction d'impôt au contribuable justifiant la réalisation d'un chiffre d'affaires par des moyens de paiement électroniques ;
- Réaménagement du dispositif de prise en charge des dettes relatives aux dépenses publiques des exercices antérieurs ;

5. RENFORCEMENT DE LA CONFORMITE FISCALE, LA TRANSPARENCE ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET L'EVASION FISCALES

- Relèvement de l'amende (de 500.000 à 3.000.000 DA) sanctionnant les infractions aux obligations des groupements et les entreprises étrangères.
- Instauration d'une obligation de production et de dépôt d'un état des dividendes distribués auprès du service fiscal compétent ;
- Introduction d'un dispositif général relatif à l'élimination de la double imposition, et ce, conformément aux engagements conventionnels de l'Algérie ;
- Réaménagement des dispositions régissant le fichier national des auteurs des infractions frauduleuses, à l'effet, notamment, d'encadrer les conditions de communication des informations contenues dans ce fichier ;
- Extension de l'obligation de remise du poinçon aux services de la garantie, dans un délai de 30 jours, en cas de décès ou de cessation d'activité, aux autres professionnels de la bijouterie disposant, à savoir, l'artisan et l'importateur ;
- Prévoir que les assujettis ne présentant aucun ouvrage en métaux précieux à la marque dans un délai **d'une (1) année** à compter de la date de souscription de la déclaration de profession, doivent remettre leurs poinçons au bureau de la garantie dont ils dépendent, pour y être biffés en leur présence ;
- Prévoir une amende en cas d'infraction aux obligations relatives à la restitution de poinçons, en cas de décès et la cessation d'activité, ainsi qu'à la présentation à la marque des ouvrages en métaux précieux dans un délai **d'une (1) année** ;
- Extension de l'obligation de certification des comptes sociaux par un commissaire aux comptes, aux SARL, EURL et sociétés commerciales dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à **10.000.000 DA.**
- Mise en place d'une procédure de régularisation fiscale volontaire dédiée aux personnes physiques résidant en Algérie, non identifiées fiscalement. Ce dispositif leur

permet de déclarer spontanément leurs revenus antérieurs non déclarés, en contrepartie d'un impôt libératoire unique fixé au taux de 12%.
La date limite pour bénéficier de ce dispositif est fixée au **31 décembre 2027**.

6. MESURES DOUANIERES

- Réaménagement des modalités d'application de la clause transitoire :
  - Extension du champ d'application de la clause transitoire à l'ensemble des mesures instituées par les pouvoirs publics dont l'administration des douanes est chargée de l'exécution, en prévoyant que la date d'entrée en application est celle de l'institution de la mesure par l'autorité compétente ;
  - Substitution de l'exigence de justification du crédit documentaire irrévocable et confirmé par la domiciliation bancaire de l'opération d'importation concernée, dans le cadre de l'octroi du régime antérieur plus favorable applicable aux marchandises déclarées pour la mise à la consommation, sans avoir été préalablement placées en zone franche ou en entrepôt sous douane.
- Possibilité accordée aux services des douanes d'accorder le statut d'exportateur agréé au profit des opérateurs économiques réalisant des exportations fréquentes depuis l'Algérie dans le cadre des conventions ou accords commerciaux tarifaires internationaux conclus par l'Algérie, à l'effet de leur permettre de certifier eux-mêmes l'origine préférentielle des marchandises par une déclaration d'origine ;
- Mise en place d'un dispositif d'orientation automatisée des déclarations en douane vers des circuits de contrôle appropriés, selon des critères préalablement définis dans le système d'information des douanes ;
- Obligation faite aux exploitants de souscrire, dès l'arrivée des marchandises transférées vers l'entrepôt de douane, une déclaration d'introduction par voie électronique ;
- Avantages fiscaux accordés aux ressortissants algériens immatriculés auprès des missions diplomatiques et consulaires :
  - Précision des types de véhicules éligibles aux avantages fiscaux accordés aux agents diplomatiques et consulaires et assimilés ;
  - Dédouanement en dispense des formalités du contrôle du commerce extérieur et des changes, des marchandises excédant les seuils prévus par ce dispositif, en contrepartie de l'acquittement d'une taxe forfaitaire unique au taux de 60% de la valeur de ces marchandises ;
  - Dédouanement, dans les mêmes conditions précitées, des marchandises excédant dix millions de dinars (**10.000.000 DA**).
- Prévoir que les marchandises constituées en dépôt de douane par les voyageurs, pour lesquelles aucune destination autorisée par la législation douanière n'a été donnée à l'expiration du délai d'un mois, sont considérées comme abandonnées au profit du Trésor public et aliénées conformément aux dispositions du code des douanes (les équipements sensibles sont cédés à titre gracieux au profit des services compétents du Ministère de la Défense Nationale ;
- Obligation d'assignation d'un régime douanier autorisé aux marchandises y introduites dans le délai fixé par la législation douanière ;
- Substitution de la déclaration de mise en entrepôt par un procédé électronique simplifié pour les marchandises destinées à y séjourner sous le régime douanier de l'entrepôt ;
- Régime des magasins sous douane :

- Extension de la liste des points d'entrée au territoire national aux postes frontaliers terrestres sur lesquels sont créés les magasins sous douane, à l'effet de permettre l'acquisition de marchandises d'origine étrangère destinées à l'exportation, ainsi que de marchandises d'origine algérienne ;
- Élargissement de la liste des marchandises pouvant être acquises, en devises convertibles dans la limite des besoins personnels, au niveau des magasins sous-douane spécialement créés à cet effet, aux marchandises d'origine algérienne.

- Prise en charges des marchandises non dédouanées se trouvant dans les zones sous douane ;
- Révision à la hausse de **1.000** à **20.000 DA** du montant de la redevance perçue, par les services des douanes, sur chaque opération effectuée dans le cadre d'un changement de résidence et déclarée pour la mise à la consommation ;
- Dédouanement pour la mise à la consommation des véhicules importés dépassant la condition d'âge requise par la législation ou la réglementation en vigueur sous réserve du respect de certaines conditions ;
- Augmentation des amendes applicables aux infractions douanières de 25.000 à 50.000 DA et de 50.000 à 100.000 DA pour le retard de dépôt de la déclaration en douane ;
- Application d'une amende de 50.000 DA par jour de retard pour la présentation des formalités préalables (autorisations), dans la limite de trois (3) mois et à concurrence de la valeur des marchandises ;
- Prévoir l'application d'office du taux de 50 % de remises, pour les transactions (Paiement / Consignation) dans un délai de 15 jours à compter de la date de la constatation de l'infraction, ainsi que le paiement échelonné dans le cadre transactionnel.
- Permettre aux services des douanes de procéder à la vente de gré à gré des marchandises faisant l'objet d'une autorisation de vente avant jugement définitif au profit des administrations publiques, des organismes publics, des collectivités territoriales, des établissements publics et des entreprises économiques publiques ;
- Renforcer les garanties accordées au propriétaire de la marchandise ou à la partie concernée, en lui octroyant un délai suffisant de trois (3) à au moins dix (10) jours, pour prendre connaissance de la décision prise à son encontre et engager les démarches administratives et les voies de recours qu'il estime appropriées afin de préserver ses droits et ses intérêts.
- Instauration de l'obligation de dépôt de la déclaration de cargaison, dès la fin du chargement au pays d'exportation ;
- Instauration de l'obligation d'indiquer la sous position tarifaire à six (6) chiffre dans la déclaration de la cargaison.

7. MESURES DOMANIALES

- L'institution d'une redevance, dont le tarif est fixé à 500 DA/M3, due au titre de l'exploitation des sables désertiques ;
- Institution d'une redevance annuelle au titre de la pose des panneaux publicitaires, dont le tarif est fixé à 10.000 DA/M² du panneau ;
- Augmentation du tarif de la redevance due au titre des travaux d'estimation mobilière, dont les taux varient actuellement de 0,25, 0,5 et 1%, pour les porter, respectivement à 1, 2 et 3%, avec un minimum de perception à 15.000 DA, en lieu et place de 100 DA ;

- Institution de la taxe due au titre de la délivrance de la mainlevée ;
- Augmentation du taux de la taxe de publicité foncière, de 1 à 2,5%, applicable sur la valeur de l'immeuble déclarée, lors des transactions immobilières ;
- Augmentation de 500 à 1.000 DA/Ha, du tarif de la redevance d'amodiation des terrains destinés à la pratique de la chasse ;
- Institution, au profit de l'administration domaniale, d'un droit de communication auprès des banques, des organismes et des autres établissements financiers ;
- Institution d'un document administratif dénommé « extrait de rôle domanial » ;
- Possibilité offerte aux receveurs des domaines de recouvrer les montants de la :
    - Redevance due au titre de l'octroi de concession pour l'exploitation des ressources en eau dans les systèmes aquifères fossiles ou à renouvellement renouvelables ;
    - Redevance due au titre l'octroi de l'autorisation de l'utilisation des ressources en eau.
- Augmentation de **50.000** à **150.000 DA**, le tarif de la redevance due au titre de la pêche continentale ;
- Révision du délai de l'échéancier de paiement des dettes domaniale pour le rabaisser à 24 mois (actuellement fixé à 36 mois) et révision à la hausse du montant du minimum devant être versé pour bénéficier dudit échéancier de **10** à **40**% du montant de la dette ;
- Régularisation des dossiers relatifs à la restitution des fusils de chasse déposés par les citoyens auprès des services de sécurité ;
- Possibilité de radiation par la loi, des inscriptions des hypothèques sur les droits réels résultant de l'octroi de concession sur les biens immobiliers relevant du domaine privé de l'État destiné à la réalisation de projets d'investissements, récupéré suite à l'annulation des actes pour manquements de l'investisseur à ses obligations ;
- Réaménagement des dispositions régissant l'inscription des immeubles occupés par les institutions, services ou EPA au tableau général des immeubles du domaine national, à l'effet de prévoir un traitement à l'égard des ordonnateurs n'ayant pas procédé à ladite régularisation avant la date butoir (31 décembre 2025) ;
- Relèvement à **4.000** et **8.000 DA**, au lieu de **1.000** et **2.000 DA**, du montant de la redevance de pacage sur les périmètres de mise en défens et les périmètres de plantation pastorale ;

Réaffectation de leur produit à raison de **70**% au budget de l'État, **20**% au budget de la commune et 10% au Haut-Commissariat au développement de la steppe ;

- Révision à la hausse des tarifs de la redevance, applicable aux navires ciblant la pêche au thon rouge frais.
- Exonération de l'État du paiement, au profit des organismes publics chargés de la gestion des zones aménagées, des charges liées à la gestion des biens immobiliers appartenant à l'État situés à l'intérieur de ces zones ;
- Octroi d'une réduction de 30 % sur les dettes au titre du droit de jouissance, au profit des exploitants agricoles, qui prennent l'initiative de régulariser leurs situations.

8. MESURES RELATIVES AUX COMPTES D'AFFECTATION SPECIALES

- Ouverture d'un compte d'affectation spéciale intitulé « **Fonds national de réparation des dommages résultant des intempéries**, pour la prise en charge des dépenses liées

à l'exécution des projets de réparation des dommages résultant des intempéries causées sur réseau routier y compris ouvrage d'art.

- Réaménagement de la nomenclature des recettes du **Fonds national pour le développement de la technique et de l'industrie cinématographiques**, à l'effet d'inscrire une quote-part du produit de la taxe sur le chiffre d'affaires des opérateurs de téléphonie mobile ;
- Réaménagement de la nomenclature des dépenses du **Fonds pour les urgences et les activités de soins médicaux**, à l'effet de prendre en charge, le financement de certaines activités de prise en charge relevant des services et unités d'urgences médicales et médico-chirurgicales.
- Attribution de la qualité d'ordonnateur principal du **« Fonds d'assistance et de prise en charge des victimes de la traite des personnes »**, au président de la Commission nationale de prévention et de lutte contre la traite des personnes, en sa qualité de responsable de l'organe dont les missions sont directement liées à l'objet dudit compte.
- Modification des dispositions relatives au **« Fonds des avoirs et biens confisqués ou récupérés dans le cadre des affaires de lutte contre la corruption »**, à l'effet de prendre en charge la gestion des biens confisqués ou récupérés dans le cadre des affaires de lutte contre la corruption, sous la responsabilité du ministre de la Justice, garde des Sceaux, en qualité d'ordonnateur.

9. AUTRES MESURES

- Exclusion de l'obligation de partenariat des opérations d'importation et de vente, réalisées par des étrangers, d'équipements de radiothérapie de haute technologie et des services y afférents ;
- Suppression des dispositions prévoyant la souscription, en bons du Trésor, des avoirs créditeurs des comptes courants postaux des particuliers et des entreprises économiques.
- Encadrement des garanties émises par une institution financière internationale ou une banque multilatérale de développement ;
- Passage du régime des débits au régime de l'encaissement pour le versement du produit de la taxe pour usage des appareils de radiodiffusion, de télévision et leurs accessoires, et ce, au même titre que la taxe d'habitation.
- Élargissement du champ d'application des dispositions de l'article 58 de la loi de finances pour l'année 2023, qui prévoient la cession à titre gracieux, au profit des services relevant du Ministère de la Défense Nationale, des véhicules légers tout-terrains, des motos et des moyens de production de l'énergie, saisis et confisqués définitivement au profit du Trésor public dans le cadre de la lutte contre la contrebande, le terrorisme, et ce, afin d'inclure également les biens mobiliers saisis et confisqués définitivement dans le cadre des infractions liées à la contrebande, de blanchiment d'argent, de prospection illégale de l'or, aux stupéfiants, à la traite des êtres humains, le trafic de migrants, et les biens abandonnés ou dont les propriétaires sont inconnus.
- Possibilité accordée, en cas de besoin, aux parties prenantes de réviser les prix des carburants.

ANNEXES

ETAT "A"
RECETTES DEFINITIVES APPLIQUEES AU BUDGET DE L'ETAT

En DA	2 027	2 028	2 029
1-Impositions de toute nature	7 934 644 000 000	8 153 694 000 000	8 687 751 000 000
A- Recettes fiscales	5 282 321 000 000	5 674 869 000 000	6 063 438 000 000
1.1 Impôts sur le revenu	2 595 283 000 000	2 883 226 000 000	3 175 466 000 000
1.2 Impôts sur le capital	103 191 000 000	114 880 000 000	127 093 000 000
1.3 Impôts sur la consommation	1 928 141 000 000	2 021 712 000 000	2 106 322 000 000
1.4 Droits de douanes et assimilés	573 101 000 000	564 096 000 000	554 405 000 000
1.5 Autres impositions et taxes	50 137 000 000	54 844 000 000	60 261 000 000
1.6 Produits des amendes	32 468 000 000	36 111 000 000	39 891 000 000
B-Fiscalité des hydrocarbures	2 652 323 000 000	2 478 825 000 000	2 624 313 000 000
2-Revenus des domaines de l'État	126 000 000 000	129 000 000 000	132 400 000 000
2.1 Droits et redevances	57 000 000 000	58 500 000 000	60 000 000 000
2.2 Revenus de location et d'exploitation	14 500 000 000	15 000 000 000	15 000 000 000
2.3 Produit de cession d'actifs mobiliers et immobiliers	29 500 000 000	30 000 000 000	30 500 000 000
2.4 Produit des prestations administratives	20 500 000 000	21 000 000 000	21 500 000 000
2.5 Autres droits et revenus	4 500 000 000	4 500 000 000	5 400 000 000
3-Revenus des participations financières de l'État	934 000 000 000	934 000 000 000	934 000 000 000
3.1 Produit des dividendes des banques et des établissements financiers	430 000 000 000	430 000 000 000	430 000 000 000
3.2 Produit des dividendes des établissements non financiers	504 000 000 000	504 000 000 000	504 000 000 000
3.3 Autres prélèvements et revenus des actifs financiers	0	0	0
4-Rémunération de services rendus par l'État et les redevances	76 000 000	76 000 000	76 000 000
5-Produits divers du budget	250 000 000 000	250 000 000 000	250 000 000 000
6- Produits exceptionnels divers	400 000 000	400 000 000	400 000 000
7- Fonds de concours, dons et legs	20 000 000	20 000 000	20 000 000
8-Intérêts et produits provenant de prêts, avances et placements de l'État	6 000 000 000	6 000 000 000	6 000 000 000
Total des recettes	9 251 140 000 000	9 473 190 000 000	10 010 647 000 000

ETAT "B"
AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CRÉDITS DE PAIEMENT PAR PORTEFEUILLE ET PROGRAMME

En DA

Portefeuille - Programme/ Affectations	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
Présidence de la République	**83 198 069 000**	**103 289 586 000**
Activité de la Présidence de la République	12 255 793 000	11 922 886 000
Coordination de l'Activité Juridique et Gouvernementale	1 138 509 000	1 176 509 000
Médiation de la République	1 407 491 000	1 511 006 000
Promotion de la langue Amazighe	165 065 000	165 065 000
Administration Générale	68 231 211 000	88 514 120 000
Services du Premier Ministre	**13 589 692 000**	**54 131 142 000**
Activité du Premier ministre	10 594 535 000	50 785 985 000
Fonction publique et réforme administrative	2 995 157 000	3 345 157 000
Défense Nationale	**3 120 000 000 000**	**2 820 000 000 000**
Défense Nationale	1 453 000 000 000	1 153 000 000 000
Administration Générale	1 667 000 000 000	1 667 000 000 000
Affaires Etrangères, Communauté Nationale à l'Etranger et Affaires Africaines	**80 786 823 000**	**80 786 823 000**
Activité diplomatique et consulaire	61 702 790 000	61 702 790 000
Administration générale	19 084 033 000	19 084 033 000
Intérieur, Collectivités Locales et Transports	**1 646 205 765 000**	**1 656 555 921 000**
Libertés publiques et circulation des personnes et des biens	16 320 000 000	15 690 000 000
Soutien aux Collectivités Locales	675 630 000 000	675 630 000 000
Sûreté nationale	611 555 000 000	623 300 000 000
Protection civile	132 855 800 000	118 600 000 000
Transmissions nationales	13 851 000 000	15 051 000 000
Administration générale	112 313 500 000	109 080 500 000
Mobilité et logistique	35 611 773 000	42 187 780 000
Marine marchande et ports	4 526 699 000	5 026 699 000
Aéronautique et météorologie	37 066 819 000	44 774 768 000
Administration générale des transports	6 475 174 000	7 215 174 000
Justice	**212 373 638 000**	**206 614 571 000**
Activité judiciaire	106 598 027 000	92 876 289 000
Administration pénitentiaire	100 343 920 000	105 794 897 000
Répression de la corruption	255 000 000	255 000 000
Administration générale	5 176 691 000	7 688 385 000

ETAT "B"
AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CRÉDITS DE PAIEMENT PAR PORTEFEUILLE ET PROGRAMME (Suite)

En DA

Portefeuille - Programme/ Affectations	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
Finances	**3 610 168 396 000**	**3 614 412 800 000**
Trésor et gestion comptable	1 149 046 121 000	1 151 209 021 000
Impôts	81 429 220 000	83 756 171 000
Budget	146 424 624 000	147 052 124 000
Domaine national	47 599 800 000	44 419 050 000
Douanes	45 550 146 000	46 776 449 000
Inspection des finances	1 699 500 000	1 881 000 000
Administration générale	78 418 985 000	79 318 985 000
Crédits non assignés	2 060 000 000 000	2 060 000 000 000
Energies et Energies Renouvelables	**105 943 126 000**	**123 375 204 000**
Electricité et gaz	91 264 316 000	93 824 088 000
Maitrise de l'Énergie, Énergies nouvelles et Renouvelables	9 333 200 000	23 985 506 000
Administration Générale	5 345 610 000	5 565 610 000
Hydrocarbures	**63 450 630 000**	**63 450 630 000**
Compensation au titre du dessalement de l'eau de mer	62 054 000 000	62 054 000 000
Administration Générale	1 396 630 000	1 396 630 000
Mines et Industrie Minière	**3 964 533 000**	**20 484 533 000**
Mines	3 520 000 000	20 040 000 000
Administration Générale	444 533 000	444 533 000
Moudjahidine et Ayants Droits	**246 928 162 000**	**244 147 762 000**
Préservation de la mémoire nationale et valorisation du patrimoine historique et culturel	2 896 084 000	2 314 984 000
Pensions et protection sociale	238 451 846 000	238 110 846 000
Administration générale	5 580 232 000	3 721 932 000
Affaires Religieuses et Wakfs	**60 239 752 000**	**59 013 720 000**
Orientation religieuse et culture islamique	7 916 774 000	5 854 078 000
Formation et enseignement coranique	570 140 000	569 947 000
Administration générale	51 752 838 000	52 589 695 000
Education Nationale	**1 839 859 750 000**	**1 875 319 750 000**
Enseignement	202 313 628 000	235 238 989 000
Formation	1 030 000 000	1 930 000 000
Sport scolaire, activités culturelles et soutien scolaire	16 131 887 000	17 691 887 000
Administration générale	1 620 384 235 000	1 620 458 874 000
Enseignement Supérieur et Recherche Scientifique	**843 813 454 000**	**847 263 819 000**
Enseignement et formation supérieurs	590 713 955 000	591 364 955 000
Recherche scientifique et développement technologique	53 130 299 000	49 730 299 000
Vie estudiantine	198 307 400 000	203 006 765 000
Administration générale	1 661 800 000	3 161 800 000

ETAT "B"
AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CRÉDITS DE PAIEMENT PAR PORTEFEUILLE ET PROGRAMME (Suite)

En DA

Portefeuille - Programme/ Affectations	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
Formation et Enseignement Professionnels	**125 215 000 000**	**136 915 000 000**
Promotion de la formation et de l'enseignement professionnels et amélioration de l'employabilité des apprenants	97 349 594 000	102 529 594 000
Accompagnement des apprenants	17 885 006 000	18 615 006 000
Administration générale	9 980 400 000	15 770 400 000
Culture et Arts	**50 952 392 000**	**46 052 008 000**
Arts et Lettres	28 442 509 000	25 826 165 000
Patrimoine Culturel	12 928 151 000	10 179 751 000
Administration Générale	9 581 732 000	10 046 092 000
Jeunesse	**34 963 523 000**	**34 776 266 000**
Autonomisation des jeunes	33 716 023 000	33 528 766 000
Administration Générale	1 247 500 000	1 247 500 000
Sports	**99 232 082 000**	**99 226 158 000**
Développement du sport	53 784 602 000	50 917 361 000
Administration Générale	45 447 480 000	48 308 797 000
Poste et Télécommunications	**21 585 000 000**	**24 045 000 000**
Développement des services postaux	17 058 500 000	17 258 500 000
Développement des télécommunications	19 000 000	619 000 000
Edification de la société algérienne de l'information	15 800 000	372 800 000
Administration Générale	4 491 700 000	5 794 700 000
Solidarité Nationale, Famille et Condition de la Femme	**270 743 873 000**	**272 839 468 000**
Personnes aux besoins spécifiques	33 912 021 000	34 948 376 000
Famille et condition de la femme	14 361 431 000	14 597 014 000
Développement social et action humanitaire	208 738 828 000	208 633 351 000
Administration générale	13 731 593 000	14 660 727 000
Industrie	**7 138 181 000**	**40 539 488 000**
Compétitivité et développement industriels	1 174 012 000	1 374 012 000
Appui à l'investissement	1 623 200 000	34 624 507 000
Administration générale	4 340 969 000	4 540 969 000
Industrie Pharmaceutique	**572 201 000**	**572 201 000**
Développement et Promotion de l'Industrie Pharmaceutique en Algérie	103 500 000	103 500 000
Administration Générale	468 701 000	468 701 000
Agriculture, Développement Rural et Pêche	**705 956 711 000**	**883 461 462 000**
Agriculture et développement rural	625 567 614 000	794 609 440 000
Forêts	52 168 246 000	58 859 051 000
Pêche et aquacultre	5 551 317 000	7 438 092 000
Administration générale	22 669 534 000	22 554 879 000

ETAT "B"
AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CRÉDITS DE PAIEMENT PAR PORTEFEUILLE ET PROGRAMME (Suite)

En DA

Portefeuille - Programme/ Affectations	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
Habitat, Urbanisme, Ville et Aménagement du Territoire	**834 570 983 000**	**896 001 183 000**
Logement	363 877 117 000	520 877 117 000
Urbanisme et aménagement	137 834 481 000	69 276 581 000
Villes et Villes nouvelles	15 118 500 000	29 899 500 000
Equipements publics	280 756 539 000	238 945 239 000
Aménagement du Territoire	295 748 000	530 748 000
Administration générale	36 688 598 000	36 471 998 000
Commerce Intérieur et Régulation du Marché National	**149 204 250 000**	**153 376 564 000**
Régulation et Approvisionnement du Marché et Promotion de la Concurrence	123 764 000 000	123 804 000 000
Protection du Consommateur	2 975 750 000	2 979 264 000
Administration Générale	22 464 500 000	26 593 300 000
Commerce Extérieur et Promotion des Exportations	**11 635 000 000**	**11 374 000 000**
Promotion des Exportations et Renforcement de la Coopération Commerciale Internationale	9 942 000 000	9 942 000 000
Administration Générale	1 693 000 000	1 432 000 000
Communication	**3 099 187 000**	**4 357 635 000**
Médias et Communication Institutionnelle	2 473 764 000	3 317 212 000
Administration Générale	625 423 000	1 040 423 000
Travaux Publics et Infrastructures de Base	**322 020 000 000**	**980 000 000 000**
Infrastructures routières et autoroutières	180 549 867 000	415 501 662 000
Infrastructures aéroportuaires	23 769 949 000	18 014 716 000
Infrastructures maritimes	15 016 720 000	58 441 104 000
Infrastructures ferroviaires et transports guidés	74 453 983 000	459 714 037 000
Administration générale	28 229 481 000	28 328 481 000
Hydraulique	**894 801 480 000**	**697 367 236 000**
Mobilisation des Ressources en Eau et de la Sécurité Hydrique	128 149 062 000	176 480 215 000
Approvisionnement en Eau Potable et Industrielle	575 070 976 000	335 185 905 000
Hydraulique Agricole	45 152 764 000	23 002 764 000
Assainissement et Protection du Milieu Naturel	131 978 177 000	147 260 851 000
Administration Générale	14 450 501 000	15 437 501 000
Tourisme et Artisanat	**9 865 693 000**	**22 710 388 000**
Tourisme	2 808 314 000	14 651 509 000
Artisanat et métiers	1 284 191 000	2 198 691 000
Administration générale	5 773 188 000	5 860 188 000
Santé	**1 111 830 000 000**	**1 138 720 000 000**
Prévention et soins	329 796 257 000	353 004 000 000
Formation dans le domaine de la santé	12 226 391 000	14 580 524 000
Administration générale	769 807 352 000	771 135 476 000

ETAT "B"
AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CRÉDITS DE PAIEMENT PAR PORTEFEUILLE ET PROGRAMME (Suite)

En DA

Portefeuille - Programme/ Affectations	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
Travail, Emploi et Sécurité Sociale	**611 022 015 000**	**610 432 015 000**
Inspection Générale du Travail	5 302 234 000	4 502 234 000
Soutien et promotion de l'emploi	232 084 143 000	232 094 143 000
Système de protection sociale	370 098 253 000	370 098 253 000
Administration générale	3 537 385 000	3 737 385 000
Relations avec le Parlement	**626 000 000**	**626 000 000**
Renforcement des relations entre le Gouvernement et le Parlement	14 000 000	14 000 000
Administration Générale	612 000 000	612 000 000
Environnement et Qualité de la Vie	**11 613 678 000**	**13 005 439 000**
Environnement et développement durable	6 900 592 000	7 122 592 000
Administration Générale	4 713 086 000	5 882 847 000
Economie de la Connaissance, Start-up et Micro-Entreprises	**17 590 174 000**	**17 592 174 000**
Promotion de l'économie de la connaissance, des startup et de l'entrepreneuriat	17 270 286 000	17 272 286 000
Administration Générale	319 888 000	319 888 000
Sous-total des portefeuilles de programmes des Ministères	**17 224 759 213 000**	**17 852 835 946 000**
Assemblée Populaire Nationale	**8 000 000 000**	**8 000 000 000**
Législation et contrôle de l'action du Gouvernement	8 000 000 000	8 000 000 000
Conseil de la Nation	**4 477 290 000**	**4 477 290 000**
Législation et contrôle de l'action du Gouvernement	4 477 290 000	4 477 290 000
Cour Constitutionnelle	**857 540 000**	**987 040 000**
Cour Constitutionnelle	857 540 000	987 040 000
Sous-total des portefeuilles d'affectations spéciales	**13 334 830 000**	**13 464 330 000**
Cour Suprême	**3 931 000 000**	**5 896 000 000**
Contrôle et évaluation des décisions judiciaires et l'unification de la jurisprudence	3 931 000 000	5 896 000 000
Conseil d'Etat	**1 141 100 000**	**1 166 100 000**
Conseil d'Etat	1 141 100 000	1 166 100 000
Conseil Supérieur de la Magistrature	**271 500 000**	**471 500 000**
Indépendance de la justice	271 500 000	471 500 000
Cour des Comptes	**1 852 586 000**	**1 943 586 000**
Contrôle du patrimoine et des fonds publics	1 852 586 000	1 943 586 000
Haute Autorité de la Transparence, de Prévention et de Lutte Contre la Corruption	**332 480 000**	**342 480 000**
Prévention et lutte contre la corruption	332 480 000	342 480 000

ETAT "B"
AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CRÉDITS DE PAIEMENT PAR PORTEFEUILLE ET PROGRAMME (Suite)

En DA

Portefeuille - Programme/ Affectations	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
Autorité Nationale Indépendante des Elections	**2 400 000 000**	**3 200 000 000**
Préparation, organisation, gestion et supervision de l'ensemble des opérations électorales et référendaires	2 400 000 000	3 200 000 000
Conseil National Economique, Social et Environnemental	**1 136 500 000**	**963 500 000**
Dialogue, concertation et évaluation dans le domaine Economique,Social et environnemental	1 136 500 000	963 500 000
Haut Conseil Islamique	**299 000 000**	**209 000 000**
Promotion des prescriptions religieuses islamiques	299 000 000	209 000 000
Haut Conseil de la Langue Arabe	**273 500 000**	**253 500 000**
Promotion et généralisation de la langue Arabe	273 500 000	253 500 000
Conseil National des Droits de l'Homme	**336 000 000**	**326 000 000**
Droits de l'Homme	336 000 000	326 000 000
Académie Algérienne des Sciences et des Technologies	**236 000 000**	**236 000 000**
Promotion du développement national durable par les sciences et les technologies	236 000 000	236 000 000
Conseil National de la Recherche Scientifique et des Technologies	**216 100 000**	**225 100 000**
Dévéloppement de la recherche scientifique et technologique	216 100 000	225 100 000
Observatoire National de la Société Civile	**372 000 000**	**400 000 000**
Promotion de la société civile	372 000 000	400 000 000
Conseil Supérieur de la Jeunesse	**716 000 000**	**716 000 000**
Promotion de la Jeunesse	716 000 000	716 000 000
Sous-total des portefeuilles de programmes des Institutions Publiques	**13 513 766 000**	**16 348 766 000**
Total Général	**17 251 607 809 000**	**17 882 649 042 000**

ETAT "C"

LA LISTE DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR PAR CATEGORIE

I : Comptes de commerce

En DA

Intitulé du compte de commerce	Contenu	Solde Au 31/12/2025
Parcs à matériels des directions des travaux publics	Ce compte est ouvert par les dispositions de l'article 134 de l'ordonnance n°94-03 du 27 Rajab 1415 correspondant au 31 décembre 1994 portant loi de finances pour 1995. Les parcs à matériels des directions des travaux publics ont pour mission de gérer et de louer les matériels destinés essentiellement aux unités d'intervention chargées des tâches d'entretien courant des routes dites de premières urgences.	14.082.973.412,89
Parcs à matériels des directions de L'hydraulique	Ce compte est ouvert par les dispositions de l'article 135 de l'ordonnance n°94-03 du 27 Rajab 1415 correspondant au 31 décembre 1994 portant loi de finances pour 1995. Les parcs à matériels des directions des travaux publics ont pour mission de gérer et de louer les matériels destinés à l'entretien des ouvrages hydrauliques et aux missions de service public, notamment de police des eaux.	31.526.280,46
Acquisition de biens immobiliers et fonds de commerce préemptés par l'Etat	Ce compte est ouvert par les dispositions de l'article 28 de la loi 83-19 portant loi de finances pour 1984 pour le règlement des dépenses relatives à l'acquisition par l'Etat des biens immobiliers et de fonds de commerce	7.382.179,21

II : Comptes d'affectation spéciale

En DA

Intitulé du compte d'affectation spéciale	Contenu	Solde Au 31/12/2025
Caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales	Ce compte est ouvert par les dispositions de l'article 111 de la loi 88-33, modifiées et complétées, portant loi des finances pour 1989, il enregistre essentiellement, en dépenses, les attributions de péréquation, la dotation de service public, des subventions exceptionnelles, les subventions d'équipement, des subventions pour la formation, les études et la recherche, et des concours temporaires consentis pour le financement de projets productifs de revenus et dotation allouée à la gestion et à la maintenance des écoles primaires, et en recettes, les impôts et quotes-parts affectés par la législation en vigueur, les ressources mises à leur disposition par la loi et contribution annuelle des communes et wilayas.	437. 051.007.555,63
Fonds de calamités naturelles et de risques technologiques majeurs	Ce Compte est ouvert par les dispositions de l'article 33 de Loi n° 83-19 portant loi de finances pour 1984, modifiées et complétées, il enregistre en dépenses, les indemnités à verser au victimes de calamités naturelles, les	14.351.561.907,66

	dépenses pour études de risques technologique majeurs les frais engagés par les services publics pour les secours d'urgence aux victimes de calamités naturelles, le versement, au profit du Croissant rouge algérien ,des dépenses exécutées dans le cadre des aides humanitaires décidées par le Gouvernement, au profit d'Etats étrangers, victimes de catastrophes et en recette, la contribution de la réserve légale de solidarité, la contribution des assurés et la contribution des organismes d'assurance et de réassurance.	
Fonds d'affectation des taxes destinées aux entreprises audiovisuelles	Ce compte est ouvert par les dispositions de l'article 181 de la loi n° 21-16 du 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022, destiné pour assurer la contribution financière aux établissements publics d'audiovisuels à travers des ressources provenant des taxes perçues sur les appareils de radiodiffusion et télévision et sur leur usage ainsi que les redevances sur les antennes paraboliques pour le captage des émissions télévisées.	6.996.446.953,50
Dépenses en capital	Ce compte est ouvert par les dispositions de l'article 141 de la loi n°90-36 du 31 décembre 1990 portant loi de finances pour 1991, modifiées et complétées, il enregistre en dépenses les dotations initiale à la création des établissements publics à caractère industriel et commercial et des établissement de Recherche, dotation pour la constitution ou l'augmentation de capital social des institutions financières publiques (banques publiques, établissements financiers publics, et compagnies publiques d'assurance), des organismes publics de garantie et des entreprises publiques économiques, ainsi que les dépenses liées à la gestion des fonds d'investissement et des fonds de garantie, les dépenses au titre de l'assainissement financier des entreprises publiques économiques, des établissements publics à caractère industriel et commercial et des établissements de recherche, et en recettes, les dotations du budget de l'Etat et les produits provenant du remboursement par les sociétés de capital investissement de tout ou partie des fonds mis à leur disposition.	739.843.966.861,39
Fonds de revenus complémentaires en faveur du personnel de l'administration fiscale	Ce compte est ouvert par les dispositions de l'article 155 du décret législatif n°93-18, portant loi des finances pour 1994, il a pour objectif de verser des revenus complémentaires en faveur du personnel de l'administration fiscale.	8.246.223.027,16
Fonds national de l'eau	Ce compte est ouvert par les dispositions de l'article 143 de loi n° 94-03 portant loi de finances pour 1995, modifié et complété, il enregistre en dépenses, la prise en charge financière des dépenses liées aux systèmes de mobilisation et de transfert d'alimentation en eau potable, les contributions au titre des investissements d'extension, de renouvellement d'équipements en matière d'eau potable, et en recettes, le produit des redevances dues, par les organismes et établissements publics des collectivités territoriales chargés de l'alimentation en eau potable et industrielle au titre de la concession de la gestion des	11.931.531.467,50

	installations publiques de production, de transport et de distribution de l'eau potable.	
Fonds pour les urgences et les activités de soins médicaux	Ce compte est ouvert par les dispositions de l'article 70 de la loi n° 20-07 portant loi de finances complémentaire pour 2020 et a pour objectif la prise en charge notamment des soins relatifs aux maladies liées à la consommation de produits tabagiques ; les campagnes d'information de lutte contre le Tabagisme et les dépenses médicales induites par des évènements exceptionnels et ce sur ressources provenant de la quote-part du produit de la taxe additionnelle sur les produits tabagiques ; la redevance prévue par l'article 68 de la loi de finances pour 2000 et des dotations budgétaires .	103.047.264.273,76
Fonds de régulation des recettes	Ce compte est ouvert par les dispositions de l'article10 de la loi n° 2000-02 du 24 Rabie El Aouel 1421 correspondant du 27 juin 2000 portant loi de finances complémentaire pour 2000, a pour objectif d'abriter, principalement les plus-values résultant d'un niveau de recettes de fiscalités pétrolières supérieur aux prévisions de la loi de finances et ce pour servir au financement du déficit du Trésor, et à la réduction de la dette publique.	96.153.127.718,13
Fonds de revenus complémentaires en faveur du personnel des enquêtes économiques et de la répression des fraudes	Ce compte est ouvert conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi n° 05-16 du 31 décembre 2005 portant loi de finances pour 2006, il a pour objectif de verser des revenus complémentaires en faveur du personnel des enquêtes économiques et de la répression des fraudes rattaché au ministère du commerce.	1.392.136.065,64
Fonds spécial pour le développement des transports publics	Ce compte est ouvert par les dispositions de l'article 51 de l'Ordonnance n° 08-02 portant loi de finances complémentaire pour 2008, modifié**es** et complété**es**, il enregistre en dépenses, les dépenses de soutien des tarifs des transports publics effectués par les établissements publics de transport urbain et suburbain ; par métro et par tramway effectués par l'entreprise « métro d'Alger » (EMA) ; du transport ferroviaire de banlieue et régional effectué par la société nationale des transports ferroviaires (SNTF). Par câbles (téléfériques et télécabines) effectués par les établissements publics de transport urbain et suburbain des wilayas ou l'entreprise du métro d'Alger (EMA) ; du transport public maritime de voyageurs réalisé à proximité du littoral, effectué par l'entreprise nationale de transport maritime de voyageurs, (ENTMV) », et en recettes, la quote-part du produit de la taxe sur les transactions des véhicules neufs, la contribution des concessionnaires de véhicules et les dons et legs.	69.260.612.559,56
Fonds de lutte contre le cancer	Ce compte est ouvert par les dispositions l'article n°79 de loi n° 10-13 portant loi de finances pour 2011, il prend en charge notamment les opérations de sensibilisation, de prévention et de dépistage précoce du cancer et son traitement.	148.248.039.466,50
Fonds de solidaritéé pour la communauté algérienne	Ce compte est ouvert par les dispositions de l'article 92 de la loi n°15-18 portant loi de finances pour 2016, modifiées et complétées, il enregistre en dépenses la prise en charge	644.637.048,33

	des frais de rapatriement des corps des ressortissants algériens nécessiteux décédés à l'étranger et les actes préalables y afférents, et en recettes une partie des recettes issues de la délivrance d'actes consulaires etde visas, et/ou des dons et legs.	
compte de gestion des opérations d'investissements publics inscrites au titre du budget d'équipement de l'Etat	Ce compte est ouvert par dispositions de l'article 120 de la loi n°16-14 du 28 décembre 2016 portant loi de finances pour 2017, modifié et complété, il enregistre en dépenses, l'ensemble des dépenses liées à l'exécution des projets d'investissements publics et en recettes les dotations budgétaires allouées annuellement dans le cadre des lois de finances pour le financement des programmes d'investissement.	1.460.320.021.939,66
Amélioration des moyens de recouvrement des frais de justice et des amendes pénales	Ce compte est ouvert conformément aux dispositions de l'article 133 de la loi n° 16-14 du 28 décembre 2016 portant loi de finances pour 2017, il a pour objectif de couvrir les dépenses liées à l'amélioration des moyens de recouvrement des frais de justice et des amendes pénales ainsi qu'à l'octroi de la prime attribuée aux personnels judiciaires.	1.978.412.035,16
Fonds national pour la préparation des athlètes d'élite et de haut niveau en prévision des dix-neuvième jeux méditerranées d'Oran prévus en 2021.	Ce compte est ouvert par l'article 65 de la loi n°18-18 du 30 décembre 2018, portant loi de finances pour 2019, modifié et complété, il enregistre en dépenses l'ensemble des dépenses et frais liés à la préparation de cet événement sportif et en recettes, les revenus provenant des actions de sponsoring.	663.198.034,00
Fonds des avoirs et biens confisqués ou récupérés dans le cadre des affaires de lutte contre la corruption	Ce compte est ouvert par l'article n°43 de l'ordonnance n°21-07 portant loi de finances complémentaire pour 2021, il enregistre en recettes les fonds confisqués par décisions de justice définitive en Algérie et à l'étranger ainsi que le produit de vente des biens confisqués ou récupérés, et en dépenses, le règlement des frais liés à l'exécution des procédures de confiscation, de récupération et de vente ainsi que l'apurement des dettes grevant les biens confisqués ou récupérés.	144.012.478.169,52
Fonds spécial pour la promotion des exportations	Ce compte est ouvert par les dispositions de l'article 123 de la loi 23-22 portant loi de finances pour 2024, il enregistre en dépenses, une partie des frais liés aux études des marchés extérieurs à l'information des exportateurs , une partie des frais de participation des exportateurs aux foires et salons internationaux, une prise en charge partielle destinée aux PME pour le diagnostic export, l'aide à la création de labels, à la prise en charge de frais de protection à l'étranger des produits destinés à l'exportation vers l'étranger des produits destinés à l'exportation , l'aide à la mise en œuvre de programme de formation aux métiers de l'exportation ainsi qu'une partie des dépenses du transport des produits exportés, et en recettes, une quotité de 5% de la TIC, des contributions des organismes publics et privés ainsi que des dons et legs.	5.108.517.960,59

Fonds de la pension alimentaire	Ce compte est ouvert par les dispositions de l'article 125 de la loi 23-22 portant loi de finances pour 2024, il enregistre en dépenses, les montants des pensions alimentaires versés aux bénéficiaires, et en recettes les dotations du budget de l'État, les montants des pensions alimentaires recouvrés des débiteurs, les dons et legs, ainsi que toutes autres ressources.	437.413.723,26
Fonds de solidarité nationale et de soutien au développement économique et social	Ce compte, est ouvert par l'article 225 de la loi n° 24-08 portant loi de finances pour 2025, il enregistre en recettes, les dotations éventuelles du budget de l'État, une contribution des établissements et entreprises publics, quelle que soit leur nature, fixée à 3 % des résultats nets après impôts, les contributions volontaires de toute personne physique ou morale, les dons et legs ainsi que toutes autres recettes , et en dépenses, il finance les projets et actions relevant de la solidarité nationale et du soutien au développement économique et social.	-
Fonds d'aide à la presse écrite, audiovisuelle, électronique et des actions de formation et de perfectionnement des journalistes et des professionnels de la presse	Ce compte, est ouvert par les dispositions de l'article 220 de la loi n° 24-08 portant loi de finances pour 2025, il enregistre en recettes une quote-part du produit de la taxe de publicité, le produit de la taxe sur le parrainage des programmes audiovisuels, une quote-part du produit de la taxe pour usage des appareils de radiodiffusion et de télévision, une quote-part des produits issus des infractions liées à l'activité de journaliste, le produit des taxes sur les autorisations d'importation de publications périodiques étrangères et de tournage des œuvres audiovisuelles, ainsi que les contributions personnelles de toutes les personnes physiques et morales, subventions de l'Etat et des collectivités locales, dons et legs, et en dépenses, les subventions pour la promotion de la presse écrite, électronique et audiovisuelle, le soutien pour encourager l'émergence d'une presse spécialisée et locale, le soutien de la diffusion dans les régions isolées, le soutien de la production audiovisuelle nationale, le financement des actions de la formation des journalistes, l'appui aux médias en difficulté et l'abonnement au fil d'information de l'APS.	2.981.971.885,41
Fonds national pour le développement de la technique et de l'industrie cinématographiques	Ce compte, est ouvert par les dispositions de l'article 222 de la loi n° 24-08 portant loi de finances pour 2025, il enregistre en recettes le produit des redevances applicables aux billets d'entrée aux salles de cinéma, le produit des taxes perçues lors de la délivrance des visas et autorisations prévus par la législation et la réglementation en vigueur dans le domaine de l'industrie cinématographique, une quote-part du produit de la taxe de publicité , les dotations du budget de l'État et des collectivités locales, toutes autres contributions ou ressources ainsi que les dons	105.771.391,41

	et legs, et en dépenses, il finance les aides destinées à la production, à la distribution, à l'exploitation et à l'équipement cinématographique, ainsi que les dotations aux établissements sous tutelle.	
Fonds d'assistance et de prise en charge des victimes de la traite des personnes	Ce compte, ouvert par les dispositions de l'article 227 de la loi n° 24-08 portant loi de finances pour 2025, il enregistre en recettes le produit des amendes recouvrées des débiteurs condamnés dans les affaires de la traite des personnes et d'immigration illégale, les dons et legs, une quote-part du produit des sommes confisquées et de la vente des moyens utilisés pour commettre ces crimes, la dotation éventuelle du budget de l'État ainsi que toutes autres ressources relatives aux missions de ce Fonds ; et en dépenses, les dépenses d'assistance, de prise en charge et de sauvegarde sanitaire, psychologique et sociale des victimes de la traite des personnes, le financement des programmes de prise en charge et de réinsertion de ces victimes, la contribution au financement des activités et des plans nationaux destinés aux victimes, la contribution au financement du retour volontaire et en toute sécurité des victimes étrangères vers leur pays ainsi que la contribution à la réinsertion des victimes algériennes.	-

III : Comptes prêts et avances

En DA

Intitulé de comptes des prêts et des avances	Contenu	Solde Au 31/12/2025
Avances sans intérêts au profit de divers	Il s'agit des avances consenties aux divers organismes à l'instar de la Caisse Nationale de retraite (CNR), l'Office National du Pèlerinage et de la OMRA (ONPO), afin de mener à bien les actions prévues en la matière.	-52.796.210.609,61
Prêts à la C.N.L (programme location - vente)	Ce compte retrace les prêts à l'habitat accordés par le Trésor à la Caisse National du Logement dans le cadre du programme location-vente.	-89.128.348.358,67
Prêts directs accordés au Fonds national d'investissement	Ce compte retrace les prêts directs accordés par le Trésor au Fonds National d'Investissement (FNI) et rétrocédés aux entreprises publiques, dans le cadre de financement de leurs projets d'investissement (divers secteurs).	-4.517.658.244.457,85
Prêts intergouvernementaux	Prêts intergouvernementaux	-5.598.224.647,44
Prêts aux entreprises économiques	Ce compte retrace les prêts accordés par le Trésor aux entreprises publiques **à** caractère économique dans le cadre du financement de leurs projets d'investissement (Dessalement d'eau de mer, Tourisme, Transport, etc.).	- 1.811.790.787.117,37
Prêts aux gouvernements étrangers	Ce compte retrace les prêts accordés aux gouvernements étrangers suivant les conventions de prêts signées entre le gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire et les gouvernements étrangers	-183.421.501.612,18

ETAT "D"
EQUILIBRE BUDGÉTAIRE, FINANCIER ET ÉCONOMIQUE

1- INDICATEURS MACROÉCONOMIQUES

En mrds DA	2027		2028		2029	
	Valeur courante	Croissance en volume (%)	Valeur courante	Croissance en volume (%)	Valeur courante	Croissance en volume (%)
Valeurs ajoutées des secteurs d'activité						
Agriculture	7 538,9	4,7	8 338,5	4,6	9 182,1	4,6
Hydrocarbures	5 630,0	-1,0	5 345,6	-1,8	5 639,2	4,4
Industries	3 334,7	6,0	3 680,0	6,0	4 037,1	5,8
Production et distribution d'électricité, de gaz	575,6	5,5	613,0	5,7	652,0	5,7
Construction	6 551,6	5,2	7 230,0	5,3	7 973,5	5,2
Services	26 643,4	5,0	29 794,4	5,0	33 044,5	5,0
Produit intérieur brut (PIB)	53 122,0	4,2	58 088,3	4,1	63 833,6	4,7
PIB hors hydrocarbures	47 492,0	5,0	52 742,7	4,8	58 194,4	4,8
PIB hors Agriculture	45 583,2	4,1	49 749,7	4,1	54 651,5	4,8
PIB hors hydrocarbures & hors Agriculture	39 953,2	5,1	44 404,1	4,9	49 012,3	4,8

2- INDICATEURS BUDGÉTAIRES

En mrds DA	2027		2028		2029	
	Valeur courante	En %du PIB	Valeur courante	En %du PIB	Valeur courante	En %du PIB
Recettes budgétaires	9 251,1	17,4	9 473,2	16,3	10 010,6	15,7
Fiscalité des hydrocarbures	2 652,3	5,0	2 478,8	4,3	2 624,3	4,1
Recettes hors fiscalité des hydrocarbures	6 598,8	12,4	6 994,4	12,0	7 386,3	11,6
Dont : Recettes fiscales	5 282,3	9,9	5 674,9	9,8	6 063,4	9,5
Dépenses budgétaires	17 882,6	33,7	19 008,5	32,7	18 978,2	29,7

Etat "E"
LISTE DES IMPOTS ET AUTRES IMPOSITIONS, ET LEURS PRODUITS, AFFECTES A L'ETAT ET AUX COLLECTIVITES LOCALES

I. LES IMPOTS ET TAXES AFFECTES PARTIELLEMENT AUX COLLECTIVITES LOCALES

En DA

PRODUIT	Taux et montant d'affectation				
	Etat et fonds et autres organismes	Commune	Wilaya	FSGCL	TOTAL
TVA intérieure -Hors DGE	**75%**	**10%**		**15%**	**100%**
Prévisions de réalisation 2027	187 484 848 507	24 997 979 801		37 496 969 701	249 979 798 009
TVA intérieur -DGE	**75%**			**25%**	**100%**
Prévisions de réalisation 2027	373 552 240 169			124 517 413 390	498 069 653 559
TVA hors postes /frontaliers terrestres	**85%**			**15%**	**100%**
Prévisions de réalisation 2027	820 987 971 092			144 880 230 193	965 868 201 285
TVA Postes /frontaliers terrestres	**85%**	**15%**			**100%**
Prévisions de réalisation 2027	9 825 942 241	1 733 989 807			11 559 932 049
Impôt forfaitaire unique IFU	**49,75%**	**40,25%**	**5%**	**5%**	**100%**
Prévisions de réalisation 2027	31 939 500 000	25 840 500 000	3 210 000 000	3 210 000 000	64 200 000 000
IRG/Revenus Fonciers	**50%**	**50%**			**100%**
Prévisions de réalisation 2027	7 200 000 000	7 200 000 000			14 400 000 000
Impôt sur la Fortune	**70%**	**30%**			**100%**
Prévisions de réalisation 2027	15 400 000	6 600 000			22 000 000
Vignette automobiles	**50%**			**50%**	**100%**
Prévisions de réalisation 2027	4 900 000 000			4 900 000 000	9 800 000 000
Taxe chargement prépayés	**50%**			**50%**	**100%**
Prévisions de réalisation 2027	12 250 000 000			12 250 000 000	24 500 000 000
Total des prévisions 2027	**1 448 155 902 009**	**59 779 069 608**	**3 210 000 000**	**327 254 613 284**	**1 838 399 584 901**

Etat "E"
LISTE DES IMPOTS ET AUTRES IMPOSITIONS, ET LEURS PRODUITS, AFFECTES A L'ETAT ET AUX COLLECTIVITES LOCALES (Suite)

II. IMPOTS ET TAXES AFFECTES EN TOTALITE AUX COLLECTIVITES LOCALES

En DA

Produit	Taux et montant d'affectation			
	Commune	Wilaya	FSGCL	TOTAL
Taxe sur les produits pétroliers TPP	**66%**	**29%**	**5%**	**100%**
Prévision de réalisations 2027	138 600 000 000	60 900 000 000	10 500 000 000	210 000 000 000
• Taxe locale de solidarité de transport par canalisation des hydrocarbures (TLSTCH)	**66%**	**29%**	**5%**	**100%**
Prévision de réalisations 2027	4 950 000 000	2 175 000 000	375 000 000	7 500 000 000
Taxe locale de solidarité issue des activités minières (TLSIAM)	**66%**	**29%**	**5%**	**100%**
Prévision de réalisations 2027	528 000 000	232 000 000	40 000 000	800 000 000
Taxe d'Habitation	**50%**	**50%**		**100%**
Prévision de réalisations 2027	4 750 000 000	4 750 000 000		9 500 000 000
Taxes Foncière sur les Propriétés Bâtis et non bâties et Non Bâties (TFPB et NB)	**100%**			**100%**
Prévision de réalisations 2027	2 300 000 000			2 300 000 000
Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	**100%**			**100%**
Prévision de réalisations 2027	640 000 000			640 000 000
Taxe de Séjour	**100%**			**100%**
Prévision de réalisations 2027	1 900 000 000			1 900 000 000
Taxe sanitaire sur les viandes importées			**100%**	**100%**
Prévisions de réalisation 2027			1 400 000 000	1 400 000 000
Total des prévisions 2027	**153 668 000 000**	**68 057 000 000**	**12 315 000 000**	**234 040 000 000**

Etat "E"

LISTE DES IMPOTS ET AUTRES IMPOSITIONS, ET LEURS PRODUITS, AFFECTES A L'ETAT ET AUX COLLECTIVITES LOCALES (Suite)

III. DROITS ET TAXES MINIERES

En DA

Produit	Taux et montant d'affectation				
	État	Commune	Wilaya	FSGCL	TOTAL
Droit d'établissement d'acte sur produits miniers - autorisation de wilaya				**100%**	**100%**
Prévision de réalisations 2027				200 000 000	200 000 000
Droit d'établissement d'acte sur produits miniers - autorisation de l'ANAM	**100%**				**100%**
Prévision de réalisations 2027	450 000 000				450 000 000
Taxe superficiaire sur produits miniers - autorisation de Wilaya	**30%**			**70%**	**100%**
Prévision de réalisations 2027	9 000 000			21 000 000	30 000 000
Taxe superficiaire sur produits miniers- autorisation de l'ANAM	**50%**			**50%**	**100%**
Prévision de réalisations 2027	30 000 000			30 000 000	60 000 000
Redevances d'extraction	**80%**			**20%**	**100%**
Prévision de réalisations 2027	4 800 000 000			1 200 000 000	6 000 000 000
Produit des adjudications des titres miniers	**60%**			**40%**	**100%**
Prévision de réalisations 2027	120 000 000			80 000 000	200 000 000
Total des prévisions 2027	**5 409 000 000**			**1 531 000 000**	**6 940 000 000**

Etat "E"

LISTE DES IMPOTS ET AUTRES IMPOSITIONS, ET LEURS PRODUITS, AFFECTES A L'ETAT ET AUX COLLECTIVITES LOCALES (Suite)

IV. TAXES ECOLOGIQUES

En DA

Produit	Taux et montant d'affectation					
	État	Commune	Wilaya	FSGCL	CAS	TOTAL
Taxes sur les huiles, lubrifiants et préparations lubrifiantes	**66%**	**34%**				**100%**
Prévision de réalisations 2027	4 290 000 000	2 210 000 000				6 500 000 000
Taxes d'incitation au déstockage des déchets industriels	**84%**	**16%**				**100%**
Prévision de réalisations 2027	462 000 000	88 000 000				550 000 000
Taxe d'incitation au déstockage des déchets issus des soins médicaux et vétérinaires et/ou de la recherche associée	**80%**	**20%**				**100%**
Prévision de réalisations 2027	8 000 000	2 000 000				10 000 000
Taxes complémentaires sur la pollution atmosphérique d'origine industrielle	**83%**	**17%**				**100%**
Prévision de réalisations 2027	74 700 000	15 300 000				90 000 000
Produit de la taxe complémentaire sur les eaux usées industrielles	**50%**	**34%**			**16%**	**100%**
Prévision de réalisations 2027	1 250 000	850 000			400 000	2 500 000
Taxe sur les pneus neufs	**65%**			**35%**		**100%**
Prévision de réalisations 2027	1 170 000 000			630 000 000		1 800 000 000
Produit de la taxe spécifique sur le torchage du gaz	**50%**			**50%**		**100%**
Prévisions de réalisation 2027	17 500 000 000			17 500 000 000		35 000 000 000
Total des prévisions 2027	**23 505 950 000**	**2 316 150 000**		**18 130 000 000**	**400 000**	**43 952 500 000**

Etat "F"
TAXES PARAFISCALES

En DA

N° D'ORDRE	TAXE PARAFISCALE	ORGANISME BENEFICIAIRE	MONTANT	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES
1.	Redevances Aéronautiques	EPIC ANAC (agence nationale de l'aviation civile)	**640 000 000**	Art 78 LF 1998 et Art 80 LF 2000 et Art 77 LF 2000
		EPIC ENNA (établissement national de la navigation aérienne)	**6 200 000 000**	
		EPIC ONM (office national de la météorologie)	**1 000 000 000**	
		EPIC EGSA (établissement de gestion des services aéroportuaires)	**1 000 000 000**	
2.	Taxes perçues en matière de : - brevets d'invention et de certificats d'adhésion - marques et de marques collectives -dessins et modèles industriels, de schéma de configuration et de circuits intégrés - appellations d'origine et d'indications géographiques	EPIC INAPI (institut national algérien de la propriété industrielle) 70%	**300 000 000**	Art 111 LF 2003
		EPIC IANOR (institut algérien de normalisation) 30%		
3.	Redevances Pharmaceutiques	Epic ANPP (Agence Nationale des Produits Pharmaceutiques) 30%	**1 000 000 000**	Art 68 LF 2000 Art 210 LF 2002, Art 31 LFC 2021 Art 190 LF 2025
4.	Redevance applicable sur la vente des produits agricoles	Chambres d''agriculture 100%	**600 000 000**	Art 125 LF 1993

Etat "F"
TAXES PARAFISCALES (Suite)

En DA

N° D'ORDRE	TAXE PARAFISCALE	ORGANISME BENEFICIAIRE	MONTANT	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES
5	Quotes-parts fiscales et taxe parafiscale	Chambre algérienne de Commerce et d'industrie Chambres de commerce et d'industrie	**350 000 000**	Art 18 LF 2006 Art 83 LF 2009
6	Taxe de péage sur les droits de navigation perçue par les entreprises portuaires Redevance d'utilisation du domaine portuaire	Entreprise portuaires	**350 000 000**	Art 172 LF 1992 et Art 119 LF 1993
7	Redevance de contrôle des instruments de mesure	(Office national de météorologie) ONM	**250 000 000**	Art 72 LF 1999 et Art 77 LF 2000
8	Contribution de solidarité 3%	CNR	**220 000 000 000**	Art 109 LF 2018 Art 105 LF 2020 Art 178 LF 2025
9	Taxe de contrôle technique automobile	ENACTA (établissement national de contrôle technique automobile)	**400 000 000**	Arts 51 LF 1999, 76 LF 2000

Etat "G"
Prélèvements obligatoires autres que fiscaux destinés au financement des organismes de sécurité sociale

En DA

Caisse/ Nature de prélèvement	2027
Caisse Nationale d'Assurance chômage (CNAC)	**93 934 172 000**
Assurance chômage	93 934 172 000
Caisse Nationale des Assurances sociales (CNAS)	**976 951 464 000**
Assurances sociales	898 672 987 000
Accidents de travail et maladies professionnelles	78 278 477 000
Caisse Nationale des Retraites (CNR)	**1 324 177 149 000**
Retraite normale	1 142 865 758 000
Retraite anticipée	31 311 391 000
Contribution de solidarité de 3% applicable aux opérations d'importation de marchandises, mises à la consommation en Algérie (CNR)	150 000 000 000
Fonds National des Péréquation des œuvres Sociales (FNPOS)	**31 311 391 000**
Logement social	31 311 391 000
Caisse Nationale des Assurances Sociales des Travailleurs non-salariés (CASNOS)	**135 600 046 000**
Assurances sociales	67 800 023 000
Retraite	67 800 023 000
Total Général	**2 561 974 222 000**

ETAT "H"
PREVISIONS DES DÉPENSES FISCALES

Unité : DA

SECTEUR	2 027
Domaine National	**23 300 000 000**
1-Concessions des terrains domaniaux destinés à l'investissements	3 000 000 000
2-Cession des biens immobiliers du secteur public	1 300 000 000
3-Concessions des terrains domaniaux dans le cadre de la réalisation du programme de logement aidé	19 000 000 000
Douanes	**543 990 079 546**
1-Droit de douanes	334 017 778 267
2-Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) à l'importation	209 972 301 279
Impôts	**141 551 726 217**
1- Dispositifs de promotion d'investissement et d'encouragement à l'emploi	141 243 785 684
2- Exonération en matière de TVA accordées au profit des missions, agents diplomatiques et consulaires ainsi que des organisations internationales, accréditées en Algérie	307 940 533
Total des Dépenses Fiscales	**708 841 805 763**